

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007



Compte rendu intégral

des séances du mercredi 10 janvier 2007

(47^e jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



JOURNAUX
OFFICIELS

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance.....	103
2 ^e séance.....	147

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

106^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 10 janvier 2007

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

1. Questions au Gouvernement (p. 107).

PRÉSIDENTE ALLEMANDE DE L'UNION EUROPÉENNE (p. 107)

M. Pierre Lequiller, Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

GAZ À EFFET DE SERRE (p. 108)

Mmes Claude Gaillard, Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE (p. 109)

MM. Jean Dionis du Séjour, François Loos, ministre délégué à l'industrie.

INDUSTRIE AUTOMOBILE (p. 110)

Mme Marie-George Buffet, M. François Loos, ministre délégué à l'industrie.

SERVICES À LA PERSONNE (p. 111)

MM. Lucien Degauchy, Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

APPRENTISSAGE DU CALCUL MENTAL EN PRIMAIRE (p. 111)

MM. Pierre Amouroux, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (p. 112)

Mme Annick Lepetit, M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

CONTRAT D'AVENIR POUR LES BURALISTES (p. 113)

MM. Richard Mallié, Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 114)

MM. Richard Dell'Agnola, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

FISCALITÉ LOCALE (p. 114)

MM. Daniel Boisserie, Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales.

RETRAITES AGRICOLES (p. 115)

MM. Daniel Garrigue, Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture et de la pêche.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (p. 116)

Mme Cécile Gallez, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Suspension et reprise de la séance (p. 116)

PRÉSIDENTE DE Mme HÉLÈNE MIGNON

2. Protection de l'enfance. – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (nos 3184, 3256) (p. 117)

Rappel au règlement (p. 117)

Mme Henriette Martinez.

Après l'article 4 *bis* (p. 117)

Amendement n° 124 : M. Patrick Delnatte, Mme Valérie Pécresse, rapporteure de la commission des affaires culturelles, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. – Retrait.

Amendement n° 124 repris par Mme Patricia Adam : Mme Patricia Adam, M. Patrick Delnatte, Mmes la rapporteure, Muguette Jacquaint, M. le ministre, Mme Henriette Martinez. – Rejet.

Amendement n° 217 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre, Mme Muguette Jacquaint.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LUC WARSMANN

Mme Patricia Adam. – Retrait de l'amendement n° 217.

Amendements identiques nos 218 et 274 : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 274 ; rejet de l'amendement n° 218.

Amendement n° 219 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 220 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, MM. le ministre, Lilian Zanchi. – Rejet.

Amendement n° 221. – Rejet.

Article 5 (p. 124)

MM. François Guillaume, le ministre.

Amendement n° 176 : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 249 : Mmes Henriette Martinez, la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 61 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

- Amendement n° 77. – Rejet.
- Amendement n° 290. – Adoption.
- Amendement n° 287. – Adoption.
- Amendement n° 288. – Adoption.
- Amendement n° 79 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 74. – Rejet.
- Amendements identiques n°s 14 et 63 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 64. – Rejet.
- Amendement n° 66 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 289. – Adoption.
- Amendement n° 65. – Rejet.
- Amendement n° 192 : M. Claude Leteurtre, Mme la rapporteure, M. le ministre. – Retrait.
- Amendement n° 67 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 68 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure. – Rejet.
- Amendement n° 225. – Rejet.
- Amendements n°s 193, 75 et 15 rectifié : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 193 ; rejet de l'amendement n° 75 ; adoption de l'amendement n° 15 rectifié.
- Amendement n° 76 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 275. – Adoption.
- Amendements n°s 78 et 248 : Mmes Patricia Adam, Henriette Martinez, la rapporteure, M. le ministre. – Retraits.
- Amendement n° 250 : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Retrait.
- Amendement n° 71. – Rejet.
- Amendement n° 80 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure. – Rejet.
- Amendement n° 276. – Adoption.
- Amendements n°s 69 et 16 rectifié : Mmes Patricia Adam, la rapporteure. – Retrait de l'amendement n° 69 ; adoption de l'amendement n° 16 rectifié.
- Amendement n° 17 rectifié : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 72 rectifié : Mme Patricia Adam, la rapporteure. – Rejet.
- Amendement n° 73. – Rejet.
- Adoption de l'article 5 modifié.
- Après l'article 5 (p. 130)
- Amendement n° 226 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure. – Rejet.
- Article 5 *bis* (p. 130)
- Amendement n° 277. – Adoption.
- Amendement n° 278. – Adoption.
- Adoption de l'article 5 *bis* modifié.
- Après l'article 5 *bis* (p. 131)
- Amendement n° 227 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Article 6 (p. 131)
- Amendement n° 18. – Adoption.
- Amendement n° 148 rectifié : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure. – Retrait.
- Amendement n° 183 rectifié : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure. – Rejet.
- Amendement n° 147 rectifié : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure. – Rejet.
- Amendements n°s 223 et 126 : Mme Patricia Adam, M. Georges Fenech, Mme la rapporteure, MM. le ministre, Alain Néri, Mme Henriette Martinez, M. Claude Leteurtre.
- Suspension et reprise de la séance* (p. 134)
- Mme la rapporteure, M. le ministre.
- M. Serge Blisko. – Retrait de l'amendement n° 223.
- M. Georges Fenech. – Retrait de l'amendement n° 126.
- Amendement n° 184 rectifié : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 178 rectifié : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 251 : Mmes Henriette Martinez, la rapporteure, M. le ministre. – Retrait.
- Amendements n°s 81 et 252 : Mmes Patricia Adam, Henriette Martinez, la rapporteure, M. le ministre.
- Sous-amendement oral du Gouvernement à l'amendement n° 81 : Mmes la rapporteure, Henriette Martinez.
- Retrait de l'amendement n° 252.
- Sous-amendement n° 305 : Mme Patricia Adam, MM. Claude Leteurtre, le ministre. – Retrait du sous-amendement oral du Gouvernement.
- Mme la rapporteure. – Adoption du sous-amendement n° 305 ; adoption de l'amendement n° 81 modifié.
- Adoption de l'article 6 modifié.
- Article 7 (p. 139)
- Amendement n° 83 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 82 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 195 : M. Claude Leteurre, Mme la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 179 : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 140)

Amendements identiques n°s 19 et 84. – Adoption.

Amendement n° 279. – Adoption.

Amendement n° 85 et amendements identiques n°s 20 et 86 : Mme Patricia Adam. – Retraits des amendements n°s 85 et 86 ; adoption de l'amendement n° 20.

Amendement n° 271. – Adoption.

Amendement n° 196 : M. Claude Leteurre, Mme la rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 90 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 89 rectifié : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 88 et 21 rectifié : Mmes Patricia Adam, Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre.

Retrait de l'amendement n° 88.

Mme Henriette Martinez. – Adoption de l'amendement n° 21 rectifié.

Amendement n° 22. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 141)

Amendement n° 181 : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure. – Rejet.

Amendement n° 23 : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 197 et 182 : M. Claude Leteurre, Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, Henriette Martinez, M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 197 ; adoption de l'amendement n°182.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 143)

Amendement n° 91 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre.

Amendement n° 91 rectifié : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 92 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 149 et 24 rectifié : Mme Muguette Jacquaint. – Retrait de l'amendement n° 149 ; M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 24 rectifié.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 144)

Amendement n° 280. – Adoption.

Amendement n° 25 : Mme la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 151 : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 94. – Rejet.

Amendement n° 152. – Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 144)

Amendements identiques n°s 95 et 153 : Mmes Patricia Adam, Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Article 12 (p. 145)

Amendement n° 154 : Mme Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 253 : Mmes Henriette Martinez, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 102 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 100 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure. – Rejet.

Amendement n° 103 : Mmes Patricia Adam, la rapporteure, M. le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 26 et 157 : Mmes Muguette Jacquaint, la rapporteure, M. le ministre. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 146).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ,

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique qu'à partir d'aujourd'hui, la diffusion de la séance des questions au Gouvernement sur Internet est accessible par l'intermédiaire de logiciels libres. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Comme il est de tradition chaque premier mercredi du mois, les quatre premières questions devraient être réservées à des sujets européens.

Un député du groupe socialiste. Où est le drapeau européen ?

M. le président. Nous sommes à l'Assemblée nationale !

Nous commençons par une question du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

PRÉSIDENCE ALLEMANDE DE L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour le groupe UMP.

M. Pierre Lequiller. Madame la ministre déléguée aux affaires européennes, alors que l'Allemagne vient de prendre la présidence de l'Union européenne, nous souhaitons ardemment, à l'UMP, que l'année 2007 soit celle de la relance de l'Europe.

La crise n'a jamais été aussi profonde alors que nous n'avons jamais eu tant besoin de l'Europe, comme le montre la grave menace que fait peser la Russie sur la sécurité énergétique, donc l'économie européenne, et par voie de conséquence, la vie quotidienne des Européens.

Deux échéances majeures nous attendent pour relancer l'Europe politique : la déclaration de Berlin, le 25 mars, devra définir les nouveaux objectifs de l'Union et, par ailleurs, la réforme institutionnelle permettra de donner à l'Europe – aujourd'hui à vingt-sept après l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dont nous nous félicitons tous – les moyens de décider et d'agir.

Madame la ministre, comment la France travaille-t-elle avec son partenaire allemand sur cette question institutionnelle ? Quelle sera sa contribution à la déclaration de Berlin, qui devra comporter une forte dimension culturelle ?

Comment la France compte-t-elle célébrer le cinquantième anniversaire du traité de Rome, afin de renforcer le sentiment d'identité européenne chez nos concitoyens ?

La voix de la France est entendue et attendue ! J'en veux pour preuve l'élection, hier, à la tête du premier groupe parlementaire européen, qui compte 267 députés, du français Joseph Daul, ce dont nous pouvons être très fiers ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Pour l'UMP, l'Europe constitue un enjeu essentiel pour la France, qui assumera la présidence de l'Union au deuxième semestre 2008.

Madame la ministre, pouvez-vous nous éclairer sur la détermination et les initiatives du gouvernement français, en cette période cruciale pour l'avenir de l'Europe. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes. Au moment où l'Allemagne engage sa présidence, permettez-moi de lui adresser tous nos vœux de succès, chaleureux et ardents, car l'Europe en a besoin.

La présidence allemande sera marquée par trois grands rendez-vous. Je veux citer en premier celui du 25 mars prochain, jour de la célébration du cinquantième anniversaire du traité de Rome. Les dirigeants européens se retrouveront à Berlin pour adopter une déclaration qui exprimera leur ambition pour les années qui viennent. Ce rendez-vous offre l'occasion d'engager la relance de l'Europe par une déclaration politique, courte, compréhensible et tournée vers l'avenir.

Auparavant, le Conseil européen de printemps, qui se réunira les 8 et 9 mars, sera consacré aux questions économiques et sociales. Il portera aussi sur la politique européenne de l'énergie dont on voit chaque jour davantage la nécessité, ainsi que sur le changement climatique et sur d'autres sujets importants pour répondre aux attentes des citoyens et retrouver leur confiance.

Enfin, il reviendra à l'Allemagne de faire, en fin de présidence, des propositions sur les institutions : des propositions de méthode en vue d'un consensus entre les vingt-sept États membres, et, peut-être, des propositions de fond pour sortir de l'impasse, ce que nous souhaitons.

La présidence allemande a été préparée avec beaucoup de soin et de pragmatisme, en étroite concertation avec la France. À mon tour, je veux saluer, comme vous l'avez fait, monsieur le président Lequiller, l'élection de notre compatriote Joseph Daul à la présidence du groupe PPE du Parlement européen. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)* C'est la première fois qu'un Français occupe cette importante fonction, à la tête du groupe le plus important du Parlement européen, je l'en ai d'ailleurs félicité dès hier soir !

Pour notre part, nous avons pris un certain nombre d'initiatives pour préparer le cinquantième anniversaire du traité de Rome. Avec Philippe Douste-Blazy et Renaud Donnedieu de Vabres, j'ai mis en place un comité d'honneur, présidé par M. Maurice Faure – qui a négocié et signé le traité de Rome. Ce comité est chargé de faire des propositions. Une pièce de deux euros, dont l'une des faces portera la représentation du traité de Rome, sera frappée, et je remercie Thierry Breton à cet égard. Un timbre commémoratif sera émis, ce dont je remercie François Loos. Enfin, un site Internet sera consacré à l'événement, et j'ai lancé un appel à projets afin que, sur tout le territoire, le traité de Rome soit célébré comme il le mérite.

Permettez-moi de former le vœu, puisque c'est de saison, que vienne le jour où, dans cet hémicycle, le drapeau européen soit présent à côté du drapeau français. Après tout, nous faisons partie de l'Europe depuis cinquante ans ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Une telle décision relève de la responsabilité de l'Assemblée nationale !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Il serait bon que nous le marquions de façon visible et que nous nous en montrions fiers ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

GAZ À EFFET DE SERRE

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Gaillard, pour le groupe socialiste.

Mme Geneviève Gaillard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. La Commission européenne présente aujourd'hui son plan d'action destiné à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 80 % d'ici à 2050. Les mesures envisagées sont de deux types : sécurisation de l'approvisionnement et du marché de l'énergie, et diminution proprement dite des gaz à effet de serre.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler la mesure des enjeux : on estime qu'environ 30 000 décès anticipés par an sont liés à la pollution atmosphérique urbaine, et que l'on en comptera bientôt 40 000. La prévalence des maladies allergiques respiratoires a doublé depuis vingt ans. Selon l'OMS, en France, la congestion routière coûterait chaque année 1 % du PIB des pays européens. Enfin, le rapport Stern évalue la facture du réchauffement climatique à 5 500 milliards d'euros par an.

En matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, jamais les annonces gouvernementales n'ont été suivies d'actes à la mesure de ces enjeux. Le dernier comité interministériel du développement durable du 13 novembre dernier a accouché de mesurette.

Aucun signe fort n'a été donné en loi de finances, ni dans le domaine des transports ni dans celui du logement, deux des principaux émetteurs de gaz à effet de serre.

La suppression totale des crédits de soutien au développement des transports publics a été confirmée. Vous distribuez les subventions aux collectivités, au compte-gouttes et dans la plus grande opacité.

La directive « eurovignette » n'est toujours pas transposée. Aujourd'hui, la tarification de l'usage des routes fait l'objet d'une seule expérimentation alors que l'instauration de péages urbains est envisagée en France. Malgré les invitations appuyées de l'Union européenne, vous refusez les moyens d'action aux acteurs locaux !

Vous annoncez une deuxième génération de plans de déplacements urbains, sans prévoir les crédits et les outils nécessaires pour dégager les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Certes, vous voulez développer le « flex-fuel » tous azimuts. Sans évaluation économique ni environnementale, ce n'est que de la poudre aux yeux !

M. Francis Delattre. La question !

Mme Geneviève Gaillard. Dans le logement enfin, aucune véritable mesure d'incitation des ménages aux économies d'énergies ou l'autoproduction n'a été prise ; aucune contrainte nouvelle ambitieuse n'est prévue pour les logements neufs. Et pourtant, en plus de générer du CO₂, la consommation énergétique domestique représente une charge énergétique de plus en plus lourde pour les ménages modestes.

La réduction des gaz à effet de serre est l'affaire de tous. Les Français ont pris conscience des enjeux, et il serait dramatique de les décevoir.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. La question !

Mme Geneviève Gaillard. La France, forte de ses centrales, prend du retard en matière d'innovation et de développement des énergies renouvelables. Les privatisations d'EDF et GDF ne sont pas une réponse aux enjeux énergétiques de demain, j'espère au moins que vous en conviendrez !

De même le plan national d'affectation des quotas, d'abord retiré *in extremis* pour éviter la honte, a finalement été reconduit à hauteur des émissions effectives (« *La question !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) Je pose ma question.

M. le président. Posez-la, madame Gaillard !

Mme Geneviève Gaillard. Alors que la présidence allemande s'ouvre manifestement sous les meilleurs auspices en matière environnementale, expliquez-nous pourquoi vous vous élevez contre les objectifs formulés par la Commission dans un courrier adressé aujourd'hui par M. Loos ? Quelles mesures immédiates le Gouvernement compte-t-il prendre pour que la France soit effectivement au rendez-vous en 2050 ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Cochet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Madame la députée, la Commission européenne vient en effet d'arrêter sa politique énergétique pour les trois années à venir sur l'Europe. Il s'agit, je vous le rappelle, d'un plan que nous appelions de nos vœux depuis plusieurs années. La France a fortement contribué à donner cette impulsion au niveau européen. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous partageons, sachez-le, l'objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Je vous fais observer que le gouvernement français souhaite aller

plus loin : son objectif est, en effet, de diviser par quatre ces émissions d'ici à 2050. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Cochet. Il faut commencer dès aujourd'hui !

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Si cela ne vous intéresse pas, libre à vous de ne pas écouter ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un tel objectif doit être bien sûr partagé par les États membres en fonction de leur situation énergétique, comme c'est le cas pour le protocole de Kyoto. La France, avec une intensité de carbone de 40 % inférieure à la moyenne de l'OCDE, est déjà en très bonne position.

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne répondez pas à la question !

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. D'ores et déjà, nous constatons une inflexion importante. Les émissions des transports et du bâtiment commencent à diminuer, et tous les logements construits dans le cadre de l'ANRU seront aux normes HPE ou HQE grâce à la volonté de ce gouvernement.

Je vous annonce aujourd'hui que nous avons connu, en 2005, une baisse significative de nos émissions de gaz à effet de serre – nous en émettons 1,8 de moins qu'en 1990. Le plan « climat », qui a été mis en œuvre par le Gouvernement et actualisé récemment, fonctionne bien et porte ses fruits grâce à l'engagement du Premier ministre !

Mme Geneviève Gaillard. C'est faux !

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. En ce qui concerne le Plan national d'affectation des quotas, votre propos est erroné, madame la députée. C'est en effet le gouvernement français qui a décidé de retirer son plan afin de le réexaminer, sans aucune pression de Bruxelles, je tiens à le dire. Ce plan, en forte diminution, prouve la volonté du Gouvernement d'aller de l'avant.

N'oublions pas le crédit d'impôt – que votre majorité n'avait pas institué – de 50 % pour les énergies nouvelles, ni la transformation du Codevi en livret de développement durable, qui permettra – fait sans précédent – une mobilisation de 10 milliards d'euros de prêts écologiques, ni l'étiquette « énergie » désormais obligatoire lors de la vente d'une voiture ou d'un logement, ni le développement accéléré des biocarburants, qui devront atteindre 10 % du total en 2015 : tout cela montre la mobilisation, la volonté et l'engagement du Gouvernement sous l'impulsion du Premier ministre et du Président de la République ! Alors, je veux bien recevoir des leçons, mais seulement de ceux qui sont en droit d'en donner, et ce n'est pas votre cas ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Jean Dionis du Séjour, pour le groupe UDF.

M. Jean Dionis du Séjour. Je souhaite, au nom du groupe UDF, m'associer à la proposition de Mme Colonna de faire figurer le drapeau européen à côté du drapeau tricolore ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Dionis du Séjour, l'absence du drapeau européen n'a rien d'un symbole. Le bureau de l'Assemblée nationale a considéré que cet hémicycle est le lieu emblématique de débats nationaux et de l'élaboration de la loi nationale !

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. Jacques Desallangre et M. Maxime Gremetz. En effet !

M. le président. C'est la raison pour laquelle il a choisi de n'y installer que le drapeau français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Union pour la démocratie française, du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Excusez-moi, monsieur Dionis du Séjour, de vous avoir interrompu, contrairement à la règle, mais j'attendais que l'on me pose la question...

M. Jean Dionis du Séjour. Monsieur le président, je voudrais creuser la question qu'ont posée nos collègues socialistes. La Commission européenne vient de dévoiler son plan d'action sur l'énergie, qui va être débattu par les vingt-sept États membres, avant d'être éventuellement adopté lors du Conseil européen de mars prochain. Il concerne directement la France car il invite l'Union et les États membres à se doter d'une véritable politique commune de l'énergie et à réduire notre dépendance énergétique.

La question de l'indépendance énergétique européenne est d'une actualité brûlante. Le différend russo-ukrainien de janvier 2006, la fermeture à la frontière biélorusse, avant-hier même, de l'oléoduc Droujba, qui livre chaque année 83 millions de tonnes de pétrole russe à l'Union européenne, l'instabilité grandissante du Moyen-Orient pétrolier éclairent d'un jour cruel notre fragilité en ce domaine.

Jusqu'à présent, la politique énergétique de l'Union européenne se résumait à l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité. Au cours du débat sur l'énergie, toutes les familles politiques de notre assemblée ont appelé de leurs vœux la mise en place d'une véritable politique commune de l'énergie. La proposition faite par la Commission en jette les bases, notamment en proposant d'ici à 2020 à la fois de réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre et de porter la part des énergies renouvelables à 20 % alors qu'elles ne représentent aujourd'hui que 7 %.

La faiblesse relative des énergies renouvelables à l'échelle de l'Europe ne fait que rendre plus éclatant l'écart entre un discours officiel très environnementaliste et une réalité économique toujours fondée sur le recours aux énergies fossiles.

M. Yves Cochet. Il a raison !

M. Jean Dionis du Séjour. Monsieur le ministre, la France est au pied du mur. Les événements sont là pour nous montrer qu'il faut agir vite.

La France va-t-elle se donner les moyens d'être le moteur d'une véritable politique commune européenne de l'énergie, en particulier pour les énergies renouvelables ? Comment comptez-vous adapter notre loi d'orientation sur l'énergie pour nous permettre d'être exemplaires dans ce domaine stratégique ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie.

M. François Loos, ministre délégué à l'industrie. Monsieur le député, voilà bien un sujet sur lequel nous aimons tous les deux à débattre. La Commission a en effet dévoilé sa nouvelle stratégie énergétique en vue de futurs règlements et directives. Elle en est au stade de la simple communication et parmi les propositions présentées, beaucoup nous satisfont pleinement car elles reprennent très largement le mémorandum que nous avons présenté, évoqué à l'instant par Nelly Olin, et les engagements de la France en matière d'économies d'énergie, de substitution, de sécurité des approvisionnements.

Quant à la fermeture de l'oléoduc, elle n'a pas d'incidence pour nous car il n'approvisionne pas la France. Nous avons pris soin de diversifier nos sources d'approvisionnement, et c'est une politique que nos voisins européens devraient considérer avec beaucoup d'intérêt. Notre premier fournisseur pour le pétrole et le gaz est la Norvège, la Russie ne représentant que 11 % de nos importations en la matière. Voilà qui devrait rassurer.

Si les propositions de la Commission reprennent beaucoup de choses sur lesquelles nous nous sommes déjà engagés, qu'il s'agisse de l'énergie proprement dite ou de ses effets sur l'environnement, il y a certains sujets sur lesquels nous aurons à nous faire entendre.

Il s'agit d'abord de la question du découplage entre la production et le transport et, sur ce sujet, l'Allemagne, qui a la présidence de l'Union, est de notre côté. L'existence de réseaux de distribution de gaz et d'électricité – RTE – constitue un atout pour notre pays. Ils fonctionnent de manière indépendante et la meilleure preuve en est que les producteurs autres qu'EDF et GDF nous font part de leur satisfaction.

Il s'agit ensuite de la pérennité des tarifs que la majorité de votre assemblée a votés : la Commission a en effet demandé à seize pays européens de revoir leurs positions dans ce domaine.

Nous ne sommes pas seuls et nous aurons avec la Commission les discussions qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à Mme Marie-George Buffet, pour le groupe des député-e-s communistes et républicains.

Mme Marie-George Buffet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Ryton en Angleterre, Forest en Belgique, suppression de milliers de contrats d'intérimaires en France : en quelques mois, des milliers d'emplois ont été supprimés en Europe dans la filière automobile.

Je serai demain à l'usine Renault de Sandouville auprès d'ouvriers qui, après avoir subi soixante jours de chômage technique l'année dernière, s'inquiètent de voir commencer 2007 comme a fini 2006.

Cette situation est la conséquence directe des stratégies des grands constructeurs européens dictées par la seule recherche de la rentabilité financière. Elle est la conséquence de politiques économiques qui, sous l'impulsion de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, privilégient la rentabilité au détriment de l'emploi, la recherche, la formation et les salaires.

L'Europe ne fait rien contre le risque d'une répétition de Wilvoorde, elle accepte au contraire de sacrifier des pans entiers de notre patrimoine industriel. Elle ne fait rien pour contraindre ces entreprises à faire des investissements massifs en matière de recherche, notamment pour la mise au point de moteurs de substitution au pétrole, à l'heure où la question de l'indépendance énergétique de l'Union européenne est posée. Elle ne fait rien pour les inciter à coopérer pour partager les coûts de ces recherches et les résultats.

L'Europe n'a tout simplement pas de politique industrielle. Elle laisse faire le dumping fiscal, que notre pays alimente d'ailleurs comme l'a montré l'annonce récente de la baisse de l'impôt sur les sociétés. En revanche, elle est au premier rang pour attaquer les droits des salariés du continent : vous venez d'adopter la directive Bolkestein ; la présidence allemande annonce sa volonté de ressusciter la constitution européenne libérale que notre peuple a rejetée ; toute critique de la politique monétaire de la BCE est analysée comme un crime de lèse-majesté.

Monsieur le Premier ministre, devant cette crise de l'industrie automobile, qu'attendez-vous pour exiger une réorientation de la politique monétaire et des missions de la BCE et le déblocage de nouveaux crédits favorables à l'emploi et à l'activité ? Qu'attendez-vous pour arrêter cette course folle à la rentabilité en Europe et lancer une politique de relance de l'industrie automobile, riche en emplois stables et qualifiés, riche en innovations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie.

M. François Loos, ministre délégué à l'industrie. Madame la députée, nous avons un impératif industriel en France et en Europe et, sur un sujet comme celui-ci, il est clair que nous devrions tous nous accorder. Notre pays a besoin d'une industrie forte pour faire face aux mutations actuelles, que les États et l'Europe doivent encadrer pour apporter des solutions et assurer une croissance durable de ces secteurs.

L'industrie automobile est confrontée à des difficultés certaines. On peut même dire que les constructeurs français accusent un retard dans leur offre de gammes. Ils sont d'ailleurs pleinement conscients qu'ils ont des progrès à faire et ont mis en place les mesures nécessaires. Renault vient ainsi d'annoncer qu'il s'approprierait à sortir dix nouveaux modèles pour les années 2007-2008.

M. Jacques Desallangre. Et où vont-ils être construits ?

M. le ministre délégué à l'industrie. Il est cependant faux de penser que l'international nuit à l'industrie automobile. (*Exclamations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Le solde commercial des constructeurs français est passé en six mois de 232 millions à 356 millions d'euros et celui des équipementiers est passé de 100 millions à 209 millions d'euros.

M. Jacques Desallangre. Ils délocalisent à tout va !

M. le ministre délégué à l'industrie. Contrairement à ce que certains pensent, le fait que nos constructeurs puissent s'appuyer sur une base plus large et plus internationale profite à leurs activités en France même. (*Protestations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Jacques Desallangre. Et Faurecia et Valeo ?

M. Maxime Gremetz. Oui, parlez-nous un peu de Valeo !

M. le ministre délégué à l'industrie. Je vais vous en fournir une autre preuve. Des entreprises étrangères investissent dans l'équipement automobile en France : BorgWarner a ouvert une usine il y a quelques semaines en Corrèze, l'usine CF Gomma de Rennes vient d'être reprise par une entreprise américaine, et la SNR, en Savoie, par une entreprise japonaise. Autrement dit, ces investisseurs internationaux ont montré leur confiance dans le site France.

Cela ne suffit pas pour autant. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a lancé un plan pour l'industrie automobile, annoncé il y a un mois environ, dans lequel il a été décidé d'apporter un soutien financier à l'innovation dans ce secteur, qui atteindra en 2006-2007 250 millions d'euros contre 20 millions en 2005. En outre, nous doublons le plafond du crédit d'impôt-recherche et nous améliorons les délais de paiement. Voilà des mesures très efficaces qui permettront à l'industrie automobile de rebondir...

M. Jacques Desallangre. Et Valeo, où va-t-elle rebondir ?

M. le ministre délégué à l'industrie. ... alors que d'ores et déjà elle profite de l'apport de l'international. Il nous faut tous soutenir cette France industrielle que nous voulons forte. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

SERVICES À LA PERSONNE

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy, pour le groupe UMP.

M. Lucien Degauchy. Monsieur le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, la lutte pour l'emploi est pour notre majorité une priorité...

M. Jacques Desallangre. Défense de rire !

M. Lucien Degauchy. ... au même titre que l'aide à la personne, qui représente un service très apprécié, et constitue à elle seule une source d'emplois très importante.

La loi de juillet 2005 a eu un double mérite : créer de nombreux emplois et développer des services aux enfants, aux familles et aux personnes âgées, dans nos villes comme dans nos campagnes.

En février dernier, vous avez choisi de désigner douze enseignes nationales de services à la personne, parmi lesquelles figure La Poste. Cette dernière constitue à elle seule une plate-forme d'échanges unique entre les structures, les services et les citoyens. Son président, après une expérience de sept mois dans six cents bureaux, vient d'annoncer, en votre présence, le lancement de Genius, une offre couvrant tous les services à la personne sur l'ensemble du territoire, accessible dans les guichets des bureaux de poste, par Internet et par téléphone.

Ma question est simple, monsieur le ministre : pouvez-vous faire le point sur l'application concrète et pratique de la loi sur les services à la personne, plus particulièrement de Genius ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Pierre Cohen. Allô, allô !

M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Monsieur le député, dix-huit mois ont passé depuis le lancement du plan relatif aux services à la personne, un secteur dont tout le monde parlait depuis vingt ans comme un très important gisement d'emplois en

France et un besoin évident de nos compatriotes dans leur vie quotidienne – je vous renvoie aux rapports du commissariat du plan.

M. Jean Glavany. Et puis Zorro est arrivé !

M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Où en sommes-nous aujourd'hui ? L'Agence nationale des services à la personne, excellemment présidée par votre collègue Laurent Hénart, est en place. Les 135 000 emplois créés dans le secteur pour l'année 2006 sont supérieurs aux prévisions.

La question principale de nos concitoyens était de savoir comment faire. Eh bien, il leur suffit de s'adresser directement à une association ou une entreprise du secteur, dont 12 500 ont été agréés depuis six mois. En outre, pour toute question, ils peuvent joindre des plates-formes par téléphone : Fourmi verte, France Domicile liée à la Mutualité française, Serena créée par la Caisse d'épargne et ses alliés, Personia du Crédit mutuel, Bien-être Assistance, Fil Assistance ou encore, depuis ce matin, la plate-forme de La Poste.

L'offre de La Poste a quelque chose de vraiment spécial. Elle a décidé, en effet, de financer jusqu'à 66 % du chèque emploi service universel au bénéfice de ses 300 000 employés. Outre cette très belle avancée sociale, elle a voulu, en tant que groupe de distribution, mettre ses 13 000 agences à la disposition de nos compatriotes.

M. Christian Bataille. Et si elle commençait par remplir ses missions de service public !

M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Ils pourront y disposer d'une carte Génus, qui leur donnera accès à divers services à la personne. Pour 9,50 euros, un conseiller les écouterait, définirait des besoins précis en choisissant les professionnels les mieux appropriés et les orienterait vers l'association ou la société la plus proche, correspondant à leurs attentes. La Poste, qui promet de rembourser celui qui trouvera moins cher ailleurs, garantit la qualité du service ainsi rendu, comme elle le fait du reste pour l'ensemble de ses activités. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

APPRENTISSAGE DU CALCUL MENTAL EN PRIMAIRE

M. le président. La parole est à M. Pierre Amouroux, pour le groupe UMP.

M. Pierre Amouroux. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le ministre, vous avez beaucoup insisté sur le nécessaire renforcement des savoirs fondamentaux au cours du cursus de l'enseignement élémentaire, en particulier celui de la lecture et de la grammaire, que l'on appelle maintenant, je crois, l'ORL, c'est-à-dire l'observation raisonnée de la langue *(Exclamations et rires sur divers bancs)* –, savoirs pour lesquels vous avez entrepris des réformes courageuses qui étaient attendues par les familles. Pour recevoir des parents dans ma permanence, je tiens, en leur nom, à vous en remercier.

Me faisant par ailleurs leur porte-parole, sachez qu'ils attendent maintenant vos décisions en matière de calcul. Les parents constatent en effet que leurs enfants ont aujourd'hui du mal à raisonner avec les chiffres,...

M. Gérard Bapt. Comme le Gouvernement !

M. Pierre Amouroux. ... à effectuer des multiplications et, surtout, qu'ils ne savent plus faire les divisions, tout simplement parce qu'elles ne sont plus au programme ! À cause de l'utilisation abusive de la calculatrice, certains enfants font plus les opérations au hasard qu'après un réel raisonnement.

M. Jean-Michel Ferrand. Comme Ségolène Royal !

M. Pierre Amouroux. Que pouvez-vous répondre sur ce point aux parents qui s'inquiètent pour l'avenir de leurs enfants ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Monsieur le député, l'éducation nationale évolue sous le signe du bon sens, ce qui, selon moi, signifie qu'il faut permettre aux jeunes de savoir, le plus vite possible, lire, écrire et compter.

J'ai également toujours beaucoup insisté sur le fait que l'on devait, dès la maternelle, acquérir du vocabulaire et apprendre à vivre en commun.

Puisque vous avez parlé de la grammaire, monsieur Amouroux, je puis vous indiquer que demain, en présence de Bernard Pivot et entouré d'Erik Orsenna et du professeur Alain Bentolila, je signerai la circulaire « grammaire » à laquelle vous avez fait allusion.

M. Christian Bataille. Ridicule !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. S'agissant du calcul, des études internationales montrent que son apprentissage permet d'avoir de la rigueur dans le raisonnement...

M. Jean Le Garrec. Voilà en effet qui est nouveau ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... et je souscris totalement à cette idée.

J'attends, le 23 janvier, un rapport de spécialistes français sur le sujet pour saisir la commission des programmes en vue de mettre en place, pour la rentrée 2007, un apprentissage, dès l'école primaire, des quatre opérations et du calcul mental. Ainsi les jeunes seront-ils aptes à se servir ensuite des technologies les plus modernes, sachant que le calcul mental leur sert aussi dans la vie quotidienne. Le calcul, c'est utile !

Monsieur le député, permettre aux jeunes, dès la rentrée 2007, d'acquérir ces fondamentaux nécessaires, leur donnera des chances supplémentaires tant de mieux s'insérer dans la vie quotidienne que de poursuivre des études supérieures. C'est, une fois encore, faciliter l'égalité des chances ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean Le Garrec. Quel talent !

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

M. le président. La parole est à Mme Annick Lepetit, pour le groupe socialiste.

Mme Annick Lepetit. Monsieur le Premier ministre, il y a quelques jours, vous avez annoncé que serait présenté au conseil des ministres, le 17 janvier prochain, un projet de loi sur le droit au logement opposable. Cependant, que signifie concrètement une telle réforme un mois avant la fin de la session parlementaire ? Un débat forcément improvisé, tronqué et, surtout, le risque de passer à côté de la vraie question. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Pourquoi n'avez-vous rien fait ?

Mme Annick Lepetit. Le droit au logement opposable ne va pas sans une construction massive et soutenue de véritables logements sociaux. Tel n'est pas le cas actuellement puisque deux tiers des ménages ne peuvent, compte tenu du coût des loyers, accéder aux constructions que vous faites.

M. Yves Censi. Et vous, qu'avez-vous fait ? Ce n'est que dépit de votre part !

Mme Annick Lepetit. Aujourd'hui, malheureusement, plus de 1,3 million de demandeurs de logements sont inscrits sur les listes d'attente.

Le droit au logement ne va pas non plus sans moyens financiers. Pourtant, cette année, les crédits de l'État pour la construction locative sociale baissent encore de 77 millions d'euros !

M. Jean-Pierre Gorges. C'est faux !

Mme Annick Lepetit. Votre projet de loi n'explique pas comment l'État sera bien le garant de ce nouveau droit, ni comment nos concitoyens pourront concrètement s'en emparer. Au près des collectivités territoriales, dites-vous. Cependant, que se passera-t-il avec les communes qui refusent de construire au moins 20 % de logements sociaux...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Neuilly !

Mme Annick Lepetit. ...comme l'exige la loi SRU votée en 2000 ? Une loi que votre majorité ne cesse de combattre et que vous refusez de faire appliquer !

M. Jean-Marc Roubaud. Bla-bla ! La question !

Mme Annick Lepetit. Enfin, quels logements seront concernés et, surtout, où seront-ils situés ?

Monsieur le premier ministre, c'est parce que nous sommes pour un réel droit au logement que nous voulons que cette réforme ne reste pas un effet d'annonce. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

M. Jean-Louis Borloo, *ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.* Que je sache, madame Lepetit, l'Assemblée nationale et le Sénat sont jusqu'à nouvel ordre en activité et offrent un lieu de débat dans lequel il est encore possible de déposer des projets de loi !

M. Augustin Bonrepaux. Vous êtes là depuis cinq ans !

M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Permettez-moi de vous rappeler, madame Lepetit, qu'à votre différence, vous qui avez évoqué un futur rapport du Conseil économique et social, nous avons avancé.

Premièrement, nous avons pris connaissance du rapport du Conseil économique et social de 2003.

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi alors avez-vous autant attendu ?

M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Deuxièmement, le Premier ministre a mandaté, en juin dernier, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, présidé par Xavier Emmanuelli, pour défricher la question afin de préparer un texte.

M. Jean-Yves Le Bouillonc. Cela a déjà été fait en 2002 !

M. Jean-Michel Ferrand. Qu'avez-vous fait ?

M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Troisièmement, un texte a été élaboré après une longue maturation, comme tout texte essentiel et difficile.

Quatrièmement ce texte a été soumis audit Haut comité – dont la composition est, comme vous le savez, plurielle –, qui l'a approuvé à l'unanimité.

À force de vous entendre depuis un certain temps, vous et vos amis, désinformer les Français – mais je comprends bien que vous soyez gênés –, laissez-moi vous faire part de la réalité de la situation. (*M. le ministre montre à l'Assemblée des graphiques.*)

S'agissant des logements très sociaux et des PLAI, voyez : vous en étiez ici, nous en sommes là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Pour ce qui est des logements très sociaux, même mouvement ascendant : ils sont passés de 40 000 à 63 000. (*Mêmes mouvements.*)

Quant à l'ensemble de la production française, voilà quelle courbe elle a suivi pendant la même période. (*Mêmes mouvements.*)

Tous ces résultats se passent de commentaires ! (« Très bien ! ») et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. On n'a rien vu !

CONTRAT D'AVENIR POUR LES BURALISTES

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié, pour le groupe UMP.

M. Richard Mallié. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse au ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Monsieur le ministre, en fin d'année, vous nous avez donné une nouvelle fois la preuve que le Gouvernement était soucieux de tenir ses engagements. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En signant avec le président de la confédération des buralistes, René Le Pape, le nouveau contrat d'avenir, vous avez montré à cette profession que le Gouvernement et la majorité étaient plus que jamais déterminés à soutenir et à accompagner le premier réseau de proximité de France, comme ils s'y étaient engagés.

M. Augustin Bonrepaux. Les élections approchent !

M. Richard Mallié. Ce nouveau contrat d'avenir, les buralistes l'attendaient depuis des mois. Je le sais d'autant plus que la mission qui m'a été confiée sur le sujet, m'a amené à rencontrer plus d'une centaine de ces professionnels dans près de quinze départements.

M. Albert Facon. Seulement ?

M. Richard Mallié. Lors de ces rencontres, l'inquiétude, la peur de l'avenir, se glissaient rapidement dans les conversations. Soyons clairs, en effet : si la majorité de la profession sait que l'interdiction de fumer dans les lieux publics, récemment annoncée par le Gouvernement, poursuit un objectif louable de santé publique, cette profession ne pouvait toutefois, et c'est légitime, accepter d'être la grande sacrifiée.

M. Jean Lassalle. C'est vrai.

M. Richard Mallié. À entendre certains collègues de l'opposition, qui proposaient des mesures radicales de prohibition du tabac sans offrir parallèlement aux débiteurs des solutions de soutien économique, il y avait effectivement de quoi être effrayé ! Vous avez, au contraire, eu le courage de prendre ce problème à bras-le-corps.

Avec ce nouveau contrat d'avenir, signé pour cinq années supplémentaires, vous offrez aux buralistes la visibilité sur l'avenir qu'ils attendaient, et que nous leur devons.

Afin que chaque buraliste de France puisse avoir connaissance du cœur de cet accord, pouvez-vous nous en exposer les principales dispositions et, surtout, nous indiquer selon quel calendrier il sera mis en œuvre ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, chacun se souvient de la légitime inquiétude qui avait été exprimée par les professionnels débiteurs de tabac à l'annonce de l'interdiction tout aussi légitime de fumer dans les lieux publics, décidée par le Premier ministre pour tenir compte des impératifs de santé publique que chacun sait.

Il était indispensable de leur apporter des réponses très concrètes et c'est ce qui a été fait grâce au travail exceptionnel qui a été accompli dans ce domaine : il y a suffisamment de sujets sur lesquels, mesdames et messieurs les députés, nous pouvons nous opposer pour ne pas saluer le travail réalisé en la matière par M. Mallié en tant que parlementaire en mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

À l'issue de cette concertation, nous avons signé, le 21 décembre dernier, avec M. Le Pape, président de la confédération des débiteurs de tabac, un protocole de contrat d'avenir qui va jusqu'en 2011 et qui apporte des réponses opérationnelles aux inquiétudes exprimées.

Premièrement, nous avons, grâce à vous, monsieur Mallié, procédé à l'évaluation du premier contrat d'avenir qui avait été signé en 2003. Elle montre que tous nos engagements ont été tenus. Nous avons veillé à ce que personne n'y perde, et il va de soi qu'il en ira de même pour la suite, avec toutefois quelques innovations. Certes, l'enveloppe budgétaire reste la même, mais elle est concentrée sur les buralistes les plus exposés qui rencontrent des difficultés particulières, notamment les frontaliers.

Deuxièmement, nous avons fait en sorte que la rémunération des débiteurs de tabac augmente, ce qui ne s'était pas produit depuis 1976.

M. Jean Glavany. À l'euro près !

M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État. À l'euro près évidemment, monsieur Glavany, et je vous remercie de me rejoindre dans ce combat que j'aimerais que vous meniez plus souvent avec moi ! (*Sourires.*)

Troisièmement, nous avons veillé à apporter des aides à la diversification dans les missions de service public et, bien sûr, monsieur Mallié, à la modernisation des bureaux de tabac, en particulier grâce au crédit d'impôt qui a été adopté par les deux assemblées.

Le travail réalisé ensemble s'est accompli dans un esprit de responsabilité remarquable. Cela prouve que sur des sujets difficiles, il est possible de travailler dans un esprit de démocratie apaisé, ce qui, en l'espèce, était indispensable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Richard Dell'Agnola, pour le groupe UMP.

M. Richard Dell'Agnola. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Monsieur le ministre, la sécurité routière est l'un des grands chantiers du Président de la République et du Gouvernement. Avant 2002, le nombre de tués ou de blessés sur nos routes avait atteint de tristes records. La France était lanterne rouge de l'Europe, juste avant la Grèce et le Portugal. Il y avait donc urgence à ce que les autorités de l'État se mobilisent contre ce fléau vécu à tort à l'époque comme une fatalité.

Depuis lors, le Gouvernement et les pouvoirs publics se sont donné les moyens pour lutter contre l'insécurité routière : renforcement des contrôles et des sanctions, fin de la tolérance à l'égard des excès de vitesse et de la consommation d'alcool et de drogue au volant, sensibilisation des automobilistes et, en particulier, des jeunes... Les actions ont été nombreuses et continues.

Les résultats sont là puisque 9 000 vies et plus de 100 000 blessés ont été épargnés. Au total, on compte 43 % de morts en moins sur les routes en cinq ans.

Cette politique ambitieuse a, certes, pu être perçue comme contraignante, mais les Français voient aujourd'hui que l'effort demandé porte ses fruits, dans l'intérêt général.

Vous êtes en charge de ce dossier sensible pour nos concitoyens. Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous tirer le bilan de l'année 2006 dans ce domaine et, au-delà, nous dresser le tableau des cinq années d'action dans ce domaine prioritaire ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Monsieur le député, vous avez raison de dire que cette politique qui a été fixée par le Président de la République voilà bientôt cinq ans et mise en œuvre par le Gouvernement depuis quatre ans et demi est une réussite – celle de tous les Français et, bien entendu, des pouvoirs publics, mais aussi des milieux associatifs qui nous ont beaucoup aidés à sensibiliser l'opinion et à mettre en œuvre des mesures.

Vous avez donné quelques chiffres. J'en rappellerai à mon tour quelques-uns.

Pour l'année 2006, il y a eu près de 12 % de tués en moins sur les routes par rapport à 2005, et 43 %, ainsi que vous l'avez indiqué, par rapport à 2001, avec 30 % de blessés en moins sur la période, ce qui équivaut à 10 000 vies et à 100 000 blessés épargnés – autant de drames humains évités.

C'est le meilleur argument pour convaincre nos concitoyens qu'il faut poursuivre dans la même direction, afin que l'effort que nous avons fait, les uns et les autres, apporte un véritable plus sur le plan humain. Malgré des chiffres très positifs, il reste du travail à faire. Nous sommes passés en 2006 en dessous des 5 000 morts, mais il faut aller encore plus loin. Comment ?

Nous devons nous attaquer au problème des deux-roues pour lesquels les résultats ne sont pas satisfaisants.

M. Loïc Bouvard et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Il faut donc faire un travail de pédagogie et de contrôle. Une amélioration doit être obtenue en milieu urbain, où le trafic augmente, notamment celui des deux-roues, d'où un risque accru. La règle doit être respectée, qu'il s'agisse non seulement de la vitesse, mais aussi des feux rouges, des stops ou de la priorité qui doivent être davantage contrôlés. Nous devons, je le répète, faire un travail pédagogique.

Enfin, il existe des inégalités : certains départements ont de très bons résultats, d'autres pas, sans que l'on puisse comprendre de prime abord pourquoi. Nous travaillons actuellement avec les préfets, les responsables de l'équipement, de la police et de la gendarmerie, et avec les associations, pour obtenir partout de bons résultats.

Voilà le bilan remarquable de la politique menée depuis cinq ans et les perspectives d'action pour l'année 2007. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

FISCALITÉ LOCALE

M. le président. La parole est à M. Daniel Boisserie, pour le groupe socialiste.

M. Daniel Boisserie. Avant de poser ma question, je voudrais dire à M. Borloo que, lorsqu'il a présenté ses graphiques, nous avons été nombreux à nous demander s'ils étaient à l'endroit ou à l'envers ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste – Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. À la télévision, ils étaient à l'endroit ! (*Sourires.*)

M. Daniel Boisserie. Monsieur le Premier ministre, je m'adresse à vous car ma question concerne plusieurs ministres.

La comparaison, en matière de foncier bâti, entre un appartement à Paris – ou certaines communes voisines – et une maison d'une valeur deux fois inférieure dans une petite ville limousine, révèle que le taux d'imposition, taxe sur les ordures ménagères comprise, est de 14 % à Paris et de 57 % en province, soit quatre fois plus. Le propriétaire parisien paie 290 euros et le provincial 1 900 euros.

Tant mieux pour les Parisiens ! Mais cette injustice intolérable entre les territoires choque tous les Français. L'Association des petites villes de France, et même celle des maires de France, vous a alertés à plusieurs reprises sur ce problème gravissime.

Pourtant, on ne constate aujourd'hui aucun renforcement de péréquation financière entre les collectivités, aucune amélioration de la DGF – principal outil de péréquation verticale –,...

M. Jean-Michel Ferrand. C'est aux conseils généraux et régionaux qu'il faut s'adresser !

M. Daniel Boisserie. ... aucune modification significative des outils de péréquation horizontale. Le résultat d'un tel immobilisme est consternant.

En outre, si la mondialisation frappe partout, les délocalisations touchent encore davantage les territoires les plus pauvres, c'est-à-dire souvent les plus ruraux. Avec des bases de taxe professionnelle en forte diminution à cause de la réforme que vous nous imposez en 2007 et qui conduit à une forte baisse des recettes, comment voulez-vous que les maires et élus de ces régions, y compris ceux de la majorité, n'augmentent pas fortement les taux de fiscalité locale, ou, alors, ne cessent pas tout investissement, au risque d'aggraver la crise ?

Tous ceux qui sont attachés à plus de justice s'interrogent. Votre majorité, qui a la responsabilité de la France depuis bientôt cinq ans, n'a fait qu'aggraver la fracture territoriale. Nous, socialistes, nous nous engageons à une véritable réforme, pour plus d'équité. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour que cessent enfin ces inégalités insupportables ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales.

M. Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales. Monsieur le député, en prenant l'exemple des petites communes de votre région, vous avez eu raison au moins sur un point : la question de la fiscalité des territoires ruraux constitue un sujet essentiel et un défi majeur.

Vous le savez, 77 % des 36 000 communes de notre pays comptent moins de 1 000 habitants. Ce qui pourrait être considéré comme un handicap – ce n'est pas votre avis – est en réalité un atout. Il y a quelques jours dans un département limitrophe du vôtre, le Président de la République a d'ailleurs souligné qu'il y avait désormais un nouvel espoir pour les communes rurales parce que leur repeuplement est en cours.

Le Gouvernement a écouté, entendu et décidé. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Augustin Bonrepaux. Décidé quoi ? Il n'a rien fait !

M. le ministre délégué aux collectivités territoriales. Il a pris quatre décisions, vous le savez, monsieur Bonrepaux. Premièrement, le contrat de croissance et de solidarité a été renouvelé, c'est-à-dire que l'inflation a été prise en compte ainsi que le tiers de la croissance du PIB, ce qui représente, pardon, monsieur Boisserie, une injection de 542 millions d'euros pour les communes et leurs groupements ! C'est un effort spectaculaire de l'État. Deuxièmement, le Gouvernement a renforcé la solidarité territoriale en décidant notamment une augmentation à deux chiffres de la DSR, la hausse de la dotation bourg centre dépassant 20 %. Troisièmement, la loi de finances a procédé à trois aménagements, afin d'apporter à la DGF des communes, des départements et des régions, des correctifs destinés à améliorer la péréquation entre les territoires et à dégager une

marge de manœuvre de 100 millions d'euros, susceptibles d'être mobilisés par le Comité des finances locales auquel siègent des personnalités importantes du groupe socialiste. Quatrièmement, le Gouvernement a compris que ces territoires éprouvaient la volonté de se battre, et il a agi selon deux axes forts : les pôles de compétitivité, d'une part,...

M. Augustin Bonrepaux. C'est du vent !

M. le ministre délégué aux collectivités territoriales. ... et il y en a un dans votre département : le pôle Céramique ; d'autre part, les pôles d'excellence rurale qui sont au nombre de trois chez vous. Ce sont là, j'imagine, des motifs de satisfaction.

Puisque vous m'y encouragez, je vous suggère de vous adresser aux conseils régionaux (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) qui, depuis 2004, ont ponctionné 2 milliards d'euros sur le pouvoir d'achat des Français en choisissant malheureusement de se constituer une épargne de précaution, plutôt que d'accompagner avec bonheur et enthousiasme les actions que l'État a engagées en faveur des territoires ruraux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

RETRAITES AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour le groupe UMP.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, comme nombre d'entre nous, vous connaissez bien la situation des retraités agricoles et les injustices que certains subissent encore. Avec mes collègues Yves Censi et Marc Le Fur, et en liaison avec les retraités agricoles et vos services, nous avons fait des propositions concernant en particulier ceux que l'on appelle les « laissés pour compte », c'est-à-dire généralement les conjoints d'exploitant et les aides familiaux qui n'avaient pas une carrière complète.

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. Daniel Garrigue. Le Président de la République a annoncé en septembre des mesures qui allaient dans le même sens que nos recommandations, en particulier l'abaissement de la durée minimum d'activité et la réforme des coefficients de minoration. Nous avons veillé à ce que ces dispositions soient introduites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Aujourd'hui, les attentes sont très grandes, mais l'expérience prouve que l'entrée en vigueur de ce type de mesure tarde souvent.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour que ces mesures deviennent effectives le plus rapidement possible ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, tous les députés des zones rurales ont vu dans leur permanence des retraités apportant la feuille de leur pension MSA. Ils ont pu prendre la mesure de l'insuffisance de ces pensions par rapport à l'effort qu'ils ont fourni et au devoir de solidarité.

M. Alain Ferry. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Beaucoup a été fait. Je reconnais que le gouvernement précédé avait travaillé dans la bonne direction.

M. Alain Néri. Merci !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Notre majorité, dès qu'elle a été élue, a mis en place la mensualisation, attendue depuis très longtemps. Elle a introduit un régime de cotisations supplémentaires – la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles – et de nouvelles dispositions que vous avez votées dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

La mesure annoncée par la Président de la République au sommet de l'élevage en Auvergne est très importante car elle concerne ceux pour lesquels, monsieur Garrigue, vous avez travaillé avec M. Le Fur et M. Censi, c'est-à-dire les titulaires de « mini-retraites ». Ainsi, 300 000 retraités recevront sur leur compte le 8 février une augmentation importante, comprise entre 600 euros au minimum et parfois 900 euros, pour un coût total de 160 millions d'euros cette année et 205 millions l'année prochaine. Ce geste de solidarité honore la majorité qui a voté le projet de loi de financement de la sécurité sociale et prouve, dans le sillage de ce que vient de dire Brice Hortefeux, la volonté de solidarité du Gouvernement avec les zones rurales et avec une profession qui a beaucoup donné à notre pays mais n'a pas assez reçu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. La parole est à Mme Cécile Gallez.

Mme Cécile Gallez. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, au cours des dix prochaines années, le nombre de personnes de plus de quatre-vingt-cinq ans va doubler, pour s'établir à 2 millions. Nous devons donc nous préparer dès à présent à ce défi. Pour cela, nous devons adapter notre modèle social, afin d'apporter des améliorations concrètes à la vie de nos aînés.

Conscient de cet enjeu, le Gouvernement a mis en place, dès 2003, le plan « Vieillesse et solidarité » qui a permis de faire évoluer considérablement la prise en charge. La conférence de la famille de 2006, consacrée à la solidarité entre les générations, a reconnu le rôle des « aidants familiaux » et a donné toute sa place au nouvel âge actif. En juin dernier, vous avez présenté les grands axes du plan « Solidarité grand âge », notamment la lutte contre les maladies du grand âge, en particulier les affections neuro-dégénératives, le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie, en particulier le renforcement de l'offre de soins à domicile, et l'adaptation de notre système de santé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous présenter le bilan de la mise en œuvre du plan « Solidarité grand âge » et, plus généralement, celui de l'action menée depuis 2002 pour les personnes âgées ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Madame la députée, notre espérance de vie ne cesse de progresser, et c'est heureux. À un âge donné de la vie, quatre-vingt-dix ans par exemple, la dépendance recule, et c'est heureux. Ainsi, la moitié de nos compatriotes de cet âge sont autonomes. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans va doubler dans les dix années à venir. C'est un véritable tsunami auquel il faut s'attendre ! (*Mouvements divers.*) Il s'agit d'un phénomène sans précédent dans notre histoire et il faut aujourd'hui mobiliser tous les moyens nécessaires pour venir en aide aux personnes âgées dépendantes.

Un effort très important a déjà été réalisé. Entre 1998 et 2002, 45 000 places en maison de retraite ont été médicalisées ; entre 2002 et 2007, 180 000 places, soit quatre fois plus. Mais, face à un phénomène de pareille ampleur, il faut mobiliser des moyens sans précédent. Telle est la raison d'être du plan « Solidarité grand âge », pour ajouter non seulement des années à la vie mais encore de la vie aux années.

Il faut donc plus de prévention. Je suis heureux de vous annoncer que la visite de prévention générale pour les personnes de plus de soixante-dix ans, gratuite, est expérimentée dès à présent dans trois régions et qu'elle sera généralisée cette année. La maladie d'Alzheimer frappe 850 000 personnes. Le Premier ministre a fait de la recherche sur cette pathologie la grande cause nationale de 2007.

S'agissant de l'aide aux familles, il faut que le droit au répit devienne une réalité. Toutes les maisons de retraite doivent offrir des possibilités d'accueil temporaires, pour que la famille puisse souffler pendant un temps. Et un droit à un congé de soutien familial a été créé.

Afin d'assurer le libre choix des individus, il faut multiplier les moyens pour le maintien à domicile, qui dépasseront ceux consacrés à l'accueil en maison de retraite, même si la première formule est plus chère que la seconde. Nous devons lutter davantage contre la maltraitance. C'est pourquoi les contrôles seront doublés cette année.

Il faut enfin humaniser et moderniser nos équipements. Dans ce but, la TVA a été abaissée à 5,5 % sur les travaux, au lieu de 19,6 %. Nous avons créé le prêt à taux zéro pour moderniser les maisons de retraite et, l'an dernier, 500 millions d'euros ont été mobilisés dans ce but. Nous veillons également à ce que la charge des familles n'augmente pas. Un rapport de Mme Gisserot sera consacré à cette question. Nous annoncerons nos décisions dans les prochaines semaines. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de Mme Hélène Mignon.*)

PRÉSIDENCE DE Mme HÉLÈNE MIGNON,

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

PROTECTION DE L'ENFANCE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat réformant la protection de l'enfance (n^{os} 3184, 3256).

Discussion des articles (suite)

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles, s'arrêtant à l'amendement n^o 124 portant article additionnel après l'article 4 *bis*.

Rappel au règlement

Mme Henriette Martinez. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Henriette Martinez, pour un rappel au règlement.

Mme Henriette Martinez. Hier soir, le président n'a pas appelé mon amendement n^o 261, alors qu'il figurait dans la liasse. J'ai saisi le service de la séance de cet oubli.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais savoir ce qu'il convient de faire pour que cet amendement puisse, à un moment ou à un autre de la discussion, être appelé.

Mme la présidente. Madame Martinez, le président a constaté hier soir que vous n'étiez pas à votre banc au moment où l'amendement allait être appelé et qu'il n'était donc pas possible de le discuter.

Mme Henriette Martinez. J'étais pourtant bien en séance, madame la présidente : je faisais même une réclamation au sujet d'un autre amendement.

Mme la présidente. Madame Martinez, l'article sur lequel portait cet amendement a été voté et nous ne pouvons pas y revenir.

En conséquence, je note votre réclamation sans pouvoir la prendre en considération.

Après l'article 4 *bis*

Mme la présidente. J'appelle l'amendement n^o 124.

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour le soutenir.

M. Patrick Delnatte. Madame la présidente, cet amendement vise à modifier les conditions de saisine du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles – CNAOP – en ce qui concerne le mineur.

Actuellement la demande d'accès aux origines personnelles de l'enfant est formulée, s'il est mineur, par lui-même avec l'accord de son ou ses représentants légaux ou par ses représentants légaux eux-mêmes sans qu'il ait à donner son accord. Or, considérant que la demande d'accès aux origines est une démarche personnelle, il nous semble opportun de ne plus permettre aux représentants légaux des personnes mineures de faire seuls la demande et de fixer un seuil d'âge en deçà duquel le mineur ne pourrait pas déposer la demande. C'est pourquoi cet amendement vise à donner

la possibilité à tout mineur en âge de discernement de formuler la demande d'accès aux origines personnelles avec l'accord de son ou ses représentants légaux.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cet amendement, qui reprend une des propositions de la mission d'information sur la famille et les droits des enfants, nous semble introduire une modification souhaitable des conditions d'accès aux origines de l'enfant.

La commission y est donc favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le député, cet amendement touche un sujet sensible. En effet, il y a un peu plus de quatre ans, la loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État – une grande loi – a permis de créer le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, une institution – vous avez raison de le relever – qui a pour objectif de seconder, à leur demande, le plus souvent de jeunes adultes qui, pour achever de construire leur personnalité, souhaitent en connaître davantage sur leurs origines biologiques, au travers d'une enquête ou d'une recherche. Or, lors de la discussion de cette loi, le législateur n'a pas prévu d'écarter de la possibilité de demander l'accès aux origines de l'enfant adopté les parents adoptifs eux-mêmes, alors même que son intention n'était sans doute pas de leur ouvrir la possibilité de saisir le Conseil national d'accès aux origines personnelles au même titre que l'enfant adopté devenu majeur. Il n'en reste pas moins que nous voyons des parents qui viennent d'adopter un enfant en bas âge formuler une telle demande, ce qui soulève des interrogations auxquelles cet amendement vise à répondre.

Or, bien que ma conscience ne m'inspire aucune réticence vis-à-vis de cette proposition, il me paraît difficile de m'y rallier immédiatement. En effet, je souhaite auparavant mieux comprendre le ressort profond d'une telle démarche effectuée par des parents adoptifs au sujet de leur enfant. Je voudrais également connaître la réaction à ce sujet des associations concernées – et Dieu sait qu'elles y sont sensibles –, qu'il s'agisse d'associations de personnes adoptées ou de familles adoptantes.

C'est la raison pour laquelle je souhaite conduire très rapidement – peut-être avant le passage en deuxième lecture du texte au Sénat – une réflexion approfondie sur le sujet, afin de savoir, avant de légiférer, où nous allons poser les pieds.

Je le répète : je comprends très bien l'objectif que vous visez et, spontanément, j'ai envie d'aller dans la même direction que vous, mais je n'ai pas encore définitivement arrêté ma position, d'autant qu'interdire purement et simplement aux parents adoptifs de formuler une telle demande, c'est assumer une grande responsabilité, alors même que nous pourrions nous-mêmes reconnaître le bien-fondé de certaines de ces demandes. C'est pourquoi je souhaite pouvoir procéder à l'inventaire de l'ensemble des motivations qui président à ce type de démarche.

Je vous demande donc, monsieur le député, de bien vouloir retirer votre amendement, tout en vous assurant que je vous associerai volontiers au travail de concertation

que je conduirai dans les toutes prochaines semaines, en vue d'apporter une solution à ce problème que vous soulevez très légitimement aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le ministre, j'ai compris votre préoccupation, voire votre prudence en la matière. Ce problème a été évoqué dans le cadre des travaux du CNAOP au sein duquel un grand nombre des associations concernées sont représentées. Toutefois, afin que, d'ici le passage du texte en deuxième lecture au Sénat, la question puisse être approfondie et qu'y soit apportée une réponse acceptée de tous, j'accepte volontiers de retirer mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 124 est retiré.

Mme Patricia Adam. Je souhaite reprendre cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Adam, qui a repris l'amendement n° 124.

Mme Patricia Adam. Cet amendement va en effet dans le bon sens. Il est du reste aujourd'hui appuyé par de nombreuses associations qui travaillent sur le sujet – en fait par presque toutes.

Le CNAOP fonctionne maintenant depuis trois ans : nous pouvons donc d'ores et déjà tirer des conclusions d'une telle expérience, en vue d'aménager les procédures, notamment en ce qui concerne la saisine du Conseil. Or je tiens à rappeler que si le CNAOP a été créé, c'est bien pour permettre aux enfants adoptés, encore mineurs, avec l'accord de leurs parents adoptifs, ou devenus majeurs, d'accéder à leurs origines personnelles, notamment à leur dossier.

C'est bien pour cela que le CNAOP a été créé. Je pense qu'il est bon de le préciser. Est-ce bien ce que vous proposez, monsieur Delnatte ?

M. Patrick Delnatte. Pas exactement !

Mme Patricia Adam. Interprétera-t-elle donc mal l'amendement qui propose d'insérer les mots suivants : « et qu'il a atteint l'âge de discernement, par celui-ci avec l'accord de ses représentants légaux ; » ? Si c'est le cas, je vous prie de m'excuser.

Il s'agit pourtant bien de l'accès aux origines ?

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Actuellement, la demande d'accès aux origines peut être formulée par le mineur avec l'accord de ses parents, mais elle peut l'être aussi par ses parents sans que le mineur soit impliqué.

Mme Patricia Adam. Tout à fait !

M. Patrick Delnatte. Or, c'est bien le problème parce que la démarche doit bien évidemment être personnelle, et rendue possible à tout mineur en âge de discernement. C'est ce que prévoit l'amendement. Reste que la démarche engagée par un mineur nécessite toujours l'accord de ses représentants légaux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. J'avais donc bien compris le sens de votre amendement, monsieur Delnatte. J'y suis pleinement favorable et je souhaite le reprendre à mon compte parce qu'il répond à un réel besoin et qu'il permettrait de corriger certains effets que nous n'avions pas prévus lors de la constitution du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Bien qu'étant favorable, je l'ai dit, à l'amendement tel qu'il a été présenté par Patrick Delnatte, je n'en soutiens pas moins la demande de concertation exprimée par M. le ministre. En effet, l'amendement conduit à m'interroger sur « l'âge de discernement ». Sept ou huit ans, est-ce le bon âge ? Ne devrait-on pas plutôt attendre celui de treize ans pour engager une recherche d'origine ? Je crois donc justifié le souhait du ministre d'une concertation sur la question, afin que le pas en avant que propose cet amendement soit franchi en accord avec les associations, avec le CNAOP et avec toutes les personnes concernées.

Mme la présidente. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement de M. Delnatte est très important. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons ce débat sur les enfants adoptés qui souhaitent connaître leurs origines. Certes, je n'ignore pas les problèmes que cela peut poser, même si tous les jeunes ne souhaitent pas connaître leurs origines. Reste que nous devons vraiment avancer sur les dispositions devant permettre à un mineur d'entamer de telles démarches.

Vous nous dites, madame la rapporteure, qu'il faut encore réfléchir avec les associations, mais elles ont déjà mûrement réfléchi. Il faut donc profiter de ce texte tant, parfois, de jeunes enfants peuvent souffrir de ne pas connaître leurs origines. Nous évoquons en effet souvent la souffrance des enfants et je crois qu'il serait bon de franchir encore un pas pour y remédier.

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Je reprends la parole une dernière fois parce que le sujet est important. Je comprends la volonté de dialogue du ministre avec les associations, elle est légitime. Cependant, la législation touche à sa fin et j'ai bien peur qu'ensuite on ne puisse pas légiférer sur la question avant un certain temps.

À propos du « discernement », je rappellerai simplement à Valérie Pécresse que l'on sait très bien qu'on ne pourra jamais fixer un âge.

Mme Henriette Martinez. Absolument !

Mme Patricia Adam. Certains enfants seront à même de faire une demande d'accès à leurs origines à l'âge de huit ans, d'autres à six ans et d'autre encore à treize ans. Tout dépend en effet du travail personnel qu'ils auront pu réaliser sur la recherche de leurs origines, en particulier avec des psychologues ou des psychiatres. C'est d'ailleurs souvent après des consultations de ce type que ces demandes sont formulées par de jeunes enfants. Il faut donc procéder au cas par cas, raison pour laquelle nous avons mis en place le CNAOP où travaillent des personnes compétentes, capables de juger de la pertinence de ce qu'il convient de faire.

Un texte de loi ne pourra en effet jamais déterminer à quel âge formuler la demande d'accès aux origines personnelles et comment le faire. C'est affaire, justement, de discernement de la part des professionnels qui réalisent ce travail délicat. Cet amendement constitue donc un progrès. Il est en outre important de rappeler que nous avons bien créé le CNAOP pour la personne adoptée et non pas pour la famille adoptive.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Qu'il soit bien clair que l'objet de l'amendement est d'empêcher les parents adoptifs de faire une demande d'accès à ses origines sans que l'enfant concerné ait atteint « l'âge de discernement », sans qu'il ait souhaité connaître ses origines.

Mme Patricia Adam. C'est exactement cela !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Chacun aura compris que le Gouvernement fait preuve d'une totale ouverture d'esprit sur cette question. Il s'agit cependant d'un sujet trop grave, trop sensible, de mon point de vue, pour qu'on ne recueille pas l'avis de l'ensemble des associations de parents adoptifs et d'adultes adoptés.

Madame Jacquaint, je rappelle que cet amendement, repris par Mme Adam, n'accroît pas les possibilités d'accès aux origines mais les diminue.

Mme Patricia Adam. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Aujourd'hui, en effet, des parents peuvent, au nom de leur enfant mineur et sans solliciter son avis, demander à connaître ses origines. Cet amendement prévoit la suppression de cette possibilité. Il est en effet abusif, quand il est question d'un enfant âgé d'un ou deux ans, d'aller « emboliser », en quelque sorte, le Conseil national d'accès aux origines, par des demandes qui ne sont pas fondées sur une exigence de construction de la psychologie de l'enfant, mais sur une simple curiosité.

À l'inverse, on peut avoir le cas d'un jeune adopté, âgé de quatorze ans, en pleine crise d'adolescence, comme beaucoup d'enfants de son âge, qui ne souhaite pas avoir connaissance de ses origines, alors que le pédopsychiatre ou le psychologue affirment aux parents qu'une telle démarche se révélerait très utile pour leur enfant. Dès lors, pourquoi interdissions-nous à ses parents de formuler ce type de demande ? Aussi je pense qu'il faut travailler quelque peu « dans la dentelle » sur cette question, raison pour laquelle le Gouvernement, qui n'est pas hostile à une avancée, souhaite ménager pour certains parents, malgré l'absence de demande de la part de l'enfant, la possibilité de connaître ses origines.

En travaillant vite, on doit parvenir à ce que vous souhaitez tout en évitant les éventuels inconvénients, qui n'auront peut-être pas les proportions que j'imagine. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à repousser cet amendement.

M. Pierre-Louis Fagniez. Bien sûr !

Mme la présidente. Le sujet étant assez grave, monsieur le ministre, madame la rapporteure, vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je donne la parole à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Je souhaite rappeler que j'ai cosigné l'amendement de notre collègue Delnatte et que j'étais assez favorable à l'idée de le reprendre avec Mme Adam, compte tenu du travail réalisé par les associations et du peu de temps qui nous reste avant la fin de la législature.

Cependant, je suis sensible aux arguments du ministre et je souhaite qu'un groupe de travail se mette en place afin d'obtenir des résultats rapidement. Reste que, comme hier, je continue à me heurter à la notion « d'âge de discernement ». Qui, en effet, va juger que l'enfant a l'âge requis ? Sont-ce ses parents adoptifs ? Est-ce toute autre personne

en charge du dossier ? Qu'en sera-t-il en cas de désaccord des parents, ces derniers estimant que l'enfant n'a pas la maturité psychologique suffisante pour faire une demande d'accès à ses origines ? La question reste donc posée de savoir qui va déterminer cet âge. Cette notion reste aussi floue ici que dans le reste du texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 124, repris par Mme Adam.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 217.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. Cet amendement et les suivants concernent les enfants confiés en *kafala*, aussi je m'interroge sur le fait de savoir s'il n'est pas opportun de les examiner en discussion commune, madame la présidente ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Ils n'ont pas la même portée !

Mme la présidente. Ils ne sont pas en discussion commune. Reste que si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 217, les suivants tomberaient. Nous devons par conséquent examiner d'abord cet amendement. Vous avez donc la parole pour le soutenir, madame Adam.

Mme Patricia Adam. Cet amendement et ceux qui suivent concernent les enfants qui bénéficient d'une mesure d'accueil dans des familles sous le régime de la *kafala*, régime particulier qui concerne deux pays d'origine, le Maroc et l'Algérie. Ce régime implique qu'en France environ trois cents enfants vivent dans leur famille sans disposer d'aucun droit. En effet, les parents ne font qu'accueillir ces enfants qui ne sont pas reconnus en droit comme adoptés, ce qui pose, comme vous pouvez l'imaginer, de nombreux problèmes à ces familles.

Les tribunaux ont pris des positions très différentes sur ces cas. Certains ont reconnu une adoption simple. Cependant, une récente décision de la Cour de cassation datant du mois d'octobre 2006, de manière assez tranchée, l'a rendue impossible compte tenu des textes existants. Il revient donc maintenant à l'Assemblée nationale de se saisir de la question pour que l'on trouve enfin une solution pour ces enfants et leur famille.

On en arrive à des situations aberrantes. Ainsi, je le rappela hier, n'est-il pas invraisemblable qu'on n'applique même pas le droit français à des enfants – ils sont quelques-uns dans le cas qui nous occupe – qui ont acquis la nationalité française ? Cette interprétation juridique me semble quelque peu démesurée, irrespectueuse et discriminatoire, en tout cas, vis-à-vis de ces enfants et de leur famille.

Depuis le début de ces travaux, nous insistons sur l'intérêt supérieur de l'enfant et nous invoquons la Convention internationale des droits de l'enfant que nous avons signée et selon laquelle chaque enfant a droit à une famille. Aussi, par cet amendement, nous proposons la suppression du deuxième alinéa de l'article 370-3 du code civil, car il crée une exception, une distinction entre ces enfants mineurs étrangers résidant en France, en fonction de ce que leur pays d'origine interdit ou non l'adoption au profit d'une autre institution.

Ne nous cachons pas les réserves dont font preuve certains magistrats ni celles émises par le Quai d'Orsay, compte tenu des relations diplomatiques entre la France et ces deux pays. Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause la *kafala*, et c'est

le droit, bien sûr, de l'Algérie et du Maroc, de l'appliquer sur leur territoire – nous n'avons pas le droit d'intervenir. Il n'en demeure pas moins qu'il est impossible, impensable que des enfants demeurent sans statut en France.

Je rappelle que la Belgique a récemment délibéré sur cette question et, à ma connaissance, le nombre d'enfants accueillis dans des familles belges n'a pas diminué pour autant. Il faut souligner une fois encore que très peu d'enfants sont concernés par ce type d'« adoption », si je puis dire.

Il n'en reste pas moins que certains d'entre eux n'ont même pas de sécurité sociale. On imagine les problèmes qui en découlent pour la vie quotidienne, sans parler de la question de la sortie du territoire. Au total, les familles ne peuvent pas mener une vie normale avec l'enfant qu'elles élèvent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rejeté cet amendement, le trouvant jusqu'au-boutiste, mais a adopté le deuxième amendement présenté par Mme Adam sur cette délicate question de la *kafala*. Au demeurant, j'ai moi-même déposé un amendement identique à cet amendement n° 218.

Rappelons tout d'abord les enjeux juridiques. L'article 370-3 du code civil dispose actuellement que « l'adoption d'un mineur étranger ne peut être prononcée si sa loi personnelle prohibe cette institution, sauf si ce mineur est né et réside habituellement en France ». Comme l'a expliqué Patricia Adam, le problème concerne des mineurs qui ne sont pas nés en France, mais dans un pays où leur « loi personnelle », en l'occurrence le droit coranique, prohibe l'adoption. En effet, l'islam ne permet pas l'adoption plénière telle que nous la connaissons en France. Aux termes de notre législation, l'adoption plénière gomme toutes les origines de l'enfant, qui devient l'enfant de ses parents adoptifs : on ne sait plus qui ont été ses parents biologiques. Pour l'islam, au contraire, un enfant est toujours le fils ou la fille de ses deux parents biologiques, même s'il est élevé par d'autres adultes.

En outre, cette disposition du code civil correspond à nos engagements internationaux avec les pays de droit coranique : nous respectons la loi personnelle de ces enfants. Notez qu'il en va de même pour la polygamie : nous respectons la loi personnelle selon laquelle on peut avoir plusieurs femmes dans son pays, si bien que l'on peut garder des liens avec elles lorsque l'on vient vivre en France, mais il reste interdit de se marier à plus d'une personne dans notre pays.

On mesure bien la difficulté : l'adoption de l'amendement n° 217 reviendrait à autoriser de fait l'adoption plénière de ces enfants, et donc à gommer leur filiation biologique, ce qui serait inacceptable pour les pays étrangers – Algérie et Maroc, en particulier – qui pratiquent la *kafala*. Il convient donc de repousser cet amendement, pour adopter l'amendement de repli qui tend à modifier le code civil de manière à ne pas rendre possible l'adoption plénière de ces enfants, tout en permettant une adoption simple, à condition que les enfants remplissent les conditions prévues par la loi française – ce qui n'est pas le cas de tous les enfants donnés en *kafala*. L'adoption simple, je le rappelle, sécurise la situation de l'enfant, qui devient l'enfant de son parent adoptif, mais elle ne gomme pas la filiation d'origine : l'enfant garde son état civil, donc ses parents de naissance. C'est, semble-t-il, l'enseignement que l'on peut tirer des dispositions adoptées en Belgique : l'adoption simple pourrait être acceptée par les pays de droit coranique, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des préceptes de l'islam.

Les deux amendements identiques de repli présentent d'autres inconvénients, je ne l'ignore pas, mais nous en discuterons par la suite.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je suis heureux que ce texte, dont je rappelle qu'il porte sur la protection de l'enfance maltraitée, nous donne l'occasion d'aborder un débat qui, même s'il lui est largement étranger, est de première importance. Il conviendrait cependant d'éviter que la discussion sur la protection de l'enfance et la lutte contre la maltraitance ne serve à légiférer sur d'autres questions.

Ce n'est pourtant pas pour cette seule raison que je suis contraint de rendre un avis défavorable sur cet amendement : comme l'a indiqué Mme Pécresse, la France a souscrit des engagements internationaux, qu'il s'agisse de la convention relative aux droits de l'enfant ou de la convention sur l'adoption. Cette dernière ne présente peut-être pas que des avantages, mais nous l'avons signée et elle nous crée des obligations. C'est tout de même la parole de la France qui est en jeu !

Quelle que soit l'importance de la question, il ne faudrait pas, au détour de cette discussion, donner un coup de canif aux engagements qui nous lient. Dans tout débat de législation interne, on peut soulever de nombreuses raisons pour contrevenir à des engagements internationaux. Mais si nous légiférons en ce sens, c'est la signature de la France qui perd de son autorité.

Or nous avons pris des engagements clairs : nous ne pouvons adopter en France des enfants étrangers que si la loi du pays d'origine de ces enfants le permet. En l'occurrence, on a évoqué le chiffre de trois cents enfants. N'y en aurait-il qu'un seul, que cela suffirait pour que nous nous préoccupions de sa situation. Je comprends également qu'une clarification de leur statut serait souhaitable pour eux-mêmes et pour leur famille d'accueil. Mais le Maroc et l'Algérie, où s'applique la *kafala*, sont de grands pays amis et seraient très surpris que nous adoptions une législation contraire à nos relations diplomatiques.

Quel serait par ailleurs l'effet de cette nouvelle législation ? Notre pouvoir est de toute façon juridiquement limité, puisque nous sommes dans l'ordre du droit international et non du droit interne. Si nous modifions notre loi, eux ne modifieront pas la leur ! Cela ne manquera pas de compliquer la situation : qu'il s'agisse de l'adoption simple ou de l'adoption plénière, nous reconnaissons une nouvelle filiation, définitive dans le premier cas, temporaire dans le second, mais assortie des mêmes conséquences en matière de patrimoine et d'état civil. Nous nous trouverions donc face à des effets contraires en droit français et en droit algérien ou marocain.

Mme Patricia Adam. Et alors ? Là n'est pas le problème !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. *Quid* de l'héritage ? *Quid* des questions patrimoniales ? *Quid* des relations avec les frères et sœurs ? Tout cela ne relève pas du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, et j'estime qu'il y a encore du travail à faire. Je vous propose que nous nous y attelions ensemble : même s'il est évident que nous n'avons pas le temps d'aboutir avant la fin de la législature, j'ai la faiblesse de penser que toute avancée sera utile à nos successeurs.

Nous devons commencer par évaluer avec exactitude les difficultés à lever. S'agissant de la sécurité sociale, madame Adam, le droit existant ne nous laisse pas sans réponses : les organismes sociaux peuvent apprécier la charge effective des enfants, et je puis vous assurer que toutes instructions leur sont données pour que, lorsqu'ils rencontrent ces cas rares, l'enfant bénéficie d'une couverture sociale.

Il me semble préférable d'aborder les difficultés pratiques les unes après les autres et de nous appliquer à les résoudre sans avoir à prendre des mesures qui contreviendraient à la signature de la France. Ne créons pas un conflit entre nos lois et celles d'autres pays, ni entre nos engagements internationaux et notre loi interne : aucun problème ne pourra être résolu de cette manière.

Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur cet amendement, mais je ne suis pas fermé à un travail commun sur la question pour faciliter la vie de ces enfants et des familles d'accueil.

Mme la présidente. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Anticipant un peu sur ce débat, j'ai soutenu hier un amendement relatif aux enfants issus des pays de droit coranique, tels l'Algérie et le Maroc, et qui vivent sous le régime de la *kafala*. Ce projet obéissant au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, nous pouvons, sans ignorer les difficultés soulevées entre notre droit et celui des pays d'origine, nous pencher sur le cas de ces trois cents enfants. Ils n'ont aucun droit ! N'est-ce pas la première violence que l'on puisse faire à un jeune ?

La solution de l'adoption plénière est certes « jusqu'aboutiste ». Qu'en est-il de l'adoption simple, proposée dans les amendements identiques de repli ? M. le ministre prétend que cela poserait les mêmes problèmes, mais une telle réponse est insuffisante : je doute que la situation actuelle soit conforme à l'intérêt de l'enfant. On parle beaucoup d'intégration, mais il existe des enfants qui possèdent la nationalité française et qui ne peuvent prétendre à aucun droit ! C'est incompréhensible, tant pour les familles d'accueil que pour les enfants eux-mêmes.

Je me rallie donc aux amendements de repli, qui apporteraient une première réponse aux problèmes que nous connaissons.

(*M. Jean-Luc Warsmann remplace Mme Hélène Mignon au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LUC WARSMANN, vice-président

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 217, madame Adam ?

Mme Patricia Adam. Je le retire au profit de mon amendement de repli. Valérie Pécresse en a d'ailleurs déposé un dans les mêmes termes. Ayant un avis commun sur la question, nous pourrions voter sur l'un des deux.

Monsieur le ministre, vous dites que nous risquerions de donner un coup de canif important à nos engagements diplomatiques. Mais le premier coup de canif n'est-il pas d'avoir permis à ces enfants d'entrer sur le territoire français ? L'Algérie et le Maroc l'ont accepté en parfaite connaissance de notre droit. La France aurait des problèmes énormes, dites-vous, avec ces pays. Pourtant, la Suisse permet que ces enfants soient adoptés conformément à sa propre législa-

tion et cela n'empêche pas l'Algérie et le Maroc de continuer à confier des enfants à des familles suisses. En Espagne, l'adoption plénière est également possible et ce pays reçoit toujours des enfants venant de l'Algérie et du Maroc. La Belgique vient également de voter une loi en ce sens.

Arrêtez donc les faux-semblants ! Ce n'est pas un problème diplomatique.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Si !

Mme Patricia Adam. Alors, certaines choses ne sont pas dites. Des pays européens avec lesquels nous partageons des frontières ont adapté leurs lois. Pourquoi la France ne le pourrait-elle pas ?

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le président. L'amendement n° 217 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 218 et 274.

L'amendement n° 218 vient d'être défendu. Puis-je considérer que l'amendement n° 274 l'est aussi ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Un mot tout de même, pour expliquer la différence avec les amendements précédents.

La *kafala* de droit islamique permet le placement d'un enfant dans une famille qui n'est pas la sienne par le sang mais qui s'engage à l'élever et à l'éduquer comme le sien. Elle ne crée pas de lien de filiation, même si elle permet de transmettre à l'enfant une partie des biens de la famille qui l'a recueilli, voire son nom. Il convient de préciser que, dans la majorité des cas, c'est une décision de justice de l'État d'origine de l'enfant qui prononce l'opportunité de le confier en *kafala* à une famille digne de confiance, le juge vérifiant qu'il est sans filiation ou a été abandonné par sa mère – il n'a pas à avoir été abandonné par ses deux parents, ce qui crée des complexités supplémentaires.

Il faut, monsieur le ministre, nuancer l'idée que les pays de droit musulman interdisent toute forme d'adoption. L'analyse des récents codes de la famille de l'Algérie et du Maroc démontre que ce qui n'est pas autorisé, c'est de créer un lien de filiation qui ait les mêmes effets que la filiation par le sang, qui s'y substitue et qui l'occulte. À travers cette interdiction d'une filiation élective, assimilée à la filiation par le sang, il s'agit de respecter l'interdit de l'inceste : c'est bien cet interdit qui est la cause de l'interdiction de l'adoption. En effet, même si la filiation par le sang n'est pas connue, sa place doit être préservée, une filiation élective ne pouvant pas se substituer à la filiation biologique, fût-elle inconnue.

Le présent amendement permettrait aux enfants originaires de pays de droit coranique, confiés en *kafala* à des ressortissants français, de faire l'objet d'une adoption simple si le juge français constate que les conditions requises pour celle-ci sont remplies. Il s'agit avant tout de donner un statut juridique de droit français aux enfants qui, arrivés en France sous le statut coranique, ne jouissent d'aucune protection au regard de notre droit. Les familles d'accueil de ces enfants, qui les considèrent comme les leurs, rencontrent au quotidien des difficultés multiples, que Patricia Adam a rappelées, avec les administrations françaises. Celles-ci ne connaissent pas la *kafala* et ne peuvent pas deviner que cette mesure confère l'autorité parentale à l'adulte qui a recueilli l'enfant, mais que, contrairement aux dispositifs français

qui en sont proches – la tutelle et la délégation d'autorité parentale –, elle peut aussi avoir des effets sur l'état civil, par exemple, en matière de nom ou de succession.

Par ailleurs, la loi du 26 novembre 2003 sur l'immigration a aggravé la situation des enfants concernés puisque, selon l'article 21-12 modifié du code civil, au contraire des enfants adoptés en la forme simple, ils ne peuvent plus réclamer la nationalité française que s'ils ont été recueillis en France et élevés par une personne de nationalité française depuis au moins cinq années. Ces importantes restrictions me conduisent à souligner que la *kafala* n'est pas source d'immigration. La solution que nous proposons permettra au juge français de vérifier que les conditions d'une adoption simple sont bien réunies – c'est-à-dire que la *kafala* n'est pas détournée de son objet pour en faire une filière d'immigration – et que les adultes accueillant l'enfant présentent toutes les garanties pour assurer son éducation, de la même manière que pour le regroupement familial.

L'adoption simple paraît, de plus, respectueuse de la loi personnelle des enfants originaires de pays de droit coranique. En droit français, elle crée un lien de filiation additif mais révocable, qui ne se substitue pas à la filiation biologique, mais qui, au contraire, la maintient. Elle n'est donc contraire ni à la lettre ni à l'esprit de la loi personnelle de ces enfants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. J'adopterai la même position que précédemment : ce qui est vrai pour l'adoption plénière vaut aussi pour l'adoption simple du point de vue de nos engagements internationaux en matière de droits de l'enfant et d'adoption. Il y aurait un conflit réel entre la signature de la France et notre droit interne si vous décidiez, mesdames, messieurs les députés, de retenir ces amendements.

Mme Adam et Mme Pecresse ont cité en exemple la loi belge. Mais leur proposition n'a rien à voir avec celle-ci. La loi belge ne permet pas purement et simplement l'adoption simple pour des enfants sous le régime de la *kafala*. Elle dispose qu'il faut d'abord mettre en place un mécanisme de coopération entre la Belgique et le pays d'origine de l'enfant. Cette coopération consistera à vérifier que les conditions posées par la loi belge sont respectées. D'abord, les adoptants doivent remplir les conditions requises par la loi belge pour adopter. Cela va de soi et nous le faisons aussi chez nous. Ensuite, il faut que l'enfant concerné soit orphelin ou judiciairement abandonné dans les formes et selon les procédures prévues par la législation de son pays d'origine. Les candidats à l'adoption doivent avoir obtenu une décision de l'autorité compétente de l'État d'origine leur confiant la tutelle de l'enfant. Enfin, l'apparementement, c'est-à-dire le choix d'une famille pour l'enfant, s'effectue par le biais de l'autorité compétente du pays d'origine, après envoi d'un rapport sur l'enfant à l'autorité centrale belge, aucun contact direct entre l'enfant et les adoptants n'étant autorisé. L'autorité centrale belge et l'autorité compétente de l'État d'origine doivent approuver par écrit la décision de confier l'enfant à l'adoptant et donner leur accord pour le déplacement de l'enfant.

Il s'agit d'une procédure qui passe toujours par l'accord de l'État d'origine et qui exige l'absence de lien de filiation susceptible d'être reconnu dans celui-ci. La Belgique respecte donc les conventions internationales qu'elle a signées. Si la signature du Royaume de Belgique est respectée, la grande République française ne peut pas faire moins pour régler un problème particulier de cette nature.

Après m'en être entretenu avec le garde des sceaux, je peux vous faire la proposition suivante : dès la semaine prochaine, il désignera un groupe de travail pour élaborer les mesures – pas nécessairement législatives –, qui permettraient dans l'immédiat de faciliter la vie des enfants concernés, et pour examiner, en vue de l'éventuel traitement législatif de cette question, la possibilité de transposer dans notre droit des mesures semblables à celles prises par la Belgique, pour régler le problème sans contrevenir aux engagements auxquels la France a souscrit dans les conventions internationales sur les droits de l'enfant et l'adoption. Au bénéfice de cet engagement ferme du Gouvernement, je vous demande, mesdames les auteures de ces amendements, de bien vouloir les retirer.

M. François Guillaume. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Un engagement ferme de constituer un groupe de travail, soit ! Mais depuis le début de la législature, nous avons abordé cette question à plusieurs reprises dans cet hémicycle en obtenant toujours la même réponse. Nous sommes en fin de législature et le Gouvernement nous demande encore de lui laisser le temps de travailler. Non ! Les problèmes sont parfaitement connus, ils ont été étudiés dans des missions d'information au sein de cette assemblée. Tout le monde a pris position, tant les associations que les GIP et autres types de groupes qui travaillent régulièrement sur ces questions. Il n'y a plus besoin de concertation. On connaît le problème et on sait comment le traiter : par l'adoption simple, comme nous le proposons Valérie Pecresse et moi-même.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de la Belgique. Parlons donc de l'Espagne et de la Suisse, qui appliquent tout simplement leur droit. En Espagne, il n'y a pas d'autre adoption que plénière, en Suisse aussi et la liste n'est pas exhaustive. Ces pays continuent pourtant à recevoir des enfants d'Algérie et du Maroc sous le régime de la *kafala* sans que cela pose aucun problème diplomatique. En fait, il n'y a pas de problème, il n'y a qu'une question de volonté politique. Il n'est plus tolérable que ces cas de *kafala* soient régulièrement soulevés dans cet hémicycle sans obtenir de solution. Quelle marque de non-respect de cette assemblée !

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. La commission a beaucoup avancé sur la question de la *kafala*. Nous sommes maintenant tous d'accord sur la nécessité de sécuriser la situation de ces enfants, qui sont aujourd'hui sans filiation et n'ont pas la possibilité d'acquérir la nationalité française, alors qu'ils sont élevés sur notre sol et ont vocation à y grandir.

Néanmoins, j'ai été sensible à quelques arguments du ministre. D'abord, la loi belge est effectivement beaucoup plus ambitieuse que notre amendement, qui se voulait surtout un coup de poing sur la table pour affirmer la nécessité de laïciser le statut de ces enfants, de leur permettre d'être adoptés par leurs parents et de leur donner un statut de droit français. Bien sûr, nous sommes à quelques mois de la fin de la législature, mais il serait tout de même préférable d'adopter une loi semblable à la loi belge, qui respecterait les accords internationaux de la France et serait conçue en concertation avec le Maroc et l'Algérie, compte tenu de la complexité de nos relations diplomatiques avec ces deux pays.

J'ajoute que le ministre n'a pas complètement développé un argument qui était sous-jacent dans son exposé sur la loi belge : la *kafala* pourrait, si nous retenions l'adoption simple, se transformer en une voie de regroupement familial supplémentaire non souhaité.

Mme Patricia Adam. Mais non !

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Elle est, en effet, plus large que l'adoption simple. Nous devons donc être attentifs à ce qu'elle ne soit pas perçue comme un moyen d'augmenter le regroupement familial. Notre amendement tend à régler le problème d'une manière très directe et présente peut-être un risque.

M. Lilian Zanchi. Il exprime une volonté politique !

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. C'est bien pourquoi je l'avais déposé. Mais j'entends l'engagement du garde des sceaux et du ministre de la famille. Je le retire donc en souhaitant que le groupe de travail voie le jour et aboutisse à une vraie loi, en accord avec le ministère des affaires étrangères. D'ailleurs, je veux déplorer ici que ce dernier, ayant été contacté à plusieurs reprises à propos de l'amendement de Mme Adam et du mien, n'ait jamais répondu. Ce n'est pas tolérable !

M. Yves Bur. Inadmissible !

M. Jean-Marie Le Guen. Donc, pour montrer notre détermination, je retire l'amendement ! (*Sourires.*)

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Il faut absolument que ce groupe de travail voie le jour. Je fais confiance au ministre de la famille pour sécuriser la situation de ces enfants.

M. le président. L'amendement n° 274 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 218.

Mme Henriette Martinez. Je m'abstiens !

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 219.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. L'amendement précédent a été rejeté, à une voix près. Je pense qu'en particulier les familles adoptives s'en souviendront.

L'enfant, quelle que soit sa couleur, son origine, a les mêmes droits : c'est un enfant.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Ce n'est pas la question !

Mme Patricia Adam. J'ai entendu des choses qui m'ont particulièrement choquée.

Je regrette que cet amendement n'ait pas été voté. Les familles le sauront.

Une fois encore – Mme Pécresse l'a souligné – aucune réponse n'a été obtenue du ministère des affaires étrangères.

L'amendement n° 219 concerne les mêmes enfants et leurs familles. Quand ils ont la nationalité française, on ne leur permet pas d'être français comme les autres. Notre amendement propose d'accorder les mêmes droits aux enfants ayant acquis la nationalité française par déclaration qu'à n'importe quel autre enfant français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission est défavorable à cet amendement par cohérence avec le rejet du précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il ne faut pas prévoir de possibilités de contourner les règles pour l'acquisition de la nationalité française, et notamment la condition de durée de résidence de cinq ans pour son obtention. Sinon, on prend de très gros risques du point de vue de notre politique de la nationalité.

Mme Patricia Adam. Ce n'est pas cela !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 220.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. L'amendement n° 220 vise, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État qui fait référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, à prévoir que les enfants régulièrement recueillis, selon une décision de *kafala* judiciaire par des Français, bénéficient des dispositions relatives au regroupement familial. Ce serait le minimum !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Cet amendement est repoussé par cohérence, afin que l'ensemble de la *kafala* soit traité dans un même dossier, même si je reconnais une pertinence de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je suis opposé à ce que l'existence d'une *kafala* entraîne automatiquement la délivrance d'un titre de séjour.

Mme Patricia Adam. C'est honteux !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Il y a en cette matière de très nombreuses fraudes. La solution actuelle qui consiste à accorder le visa ou le titre de séjour dans les cas particuliers où l'intérêt supérieur de l'enfant le commande est équilibrée et ne doit pas être remise en cause.

M. le président. La parole est à M. Lilian Zanchi.

M. Lilian Zanchi. Monsieur le ministre, vous indiquez qu'il ne s'agissait que de petits problèmes, qui pouvaient être réglés par ailleurs, lorsque vous vous êtes exprimé défavorablement sur le premier amendement.

Les amendements suivants ont montré que nous n'étions pas sur un « tout petit problème », mais sur l'acquisition de la nationalité, sur le regroupement familial. Nous nous situons sur les fondamentaux des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

Nous ne sommes pas sur un problème annexe – à moins que votre projet de loi ne soit que le préambule d'une vaste loi-cadre sur la protection de l'enfance, validant ce que je disais lors de mon intervention générale. Selon vous, ce texte est la marque de la volonté du Gouvernement de s'engager dans une réforme de la protection de l'enfance.

Depuis le début de la discussion, chaque fois qu'est déposé un amendement visant à enrichir la loi – alors que vous nous avez dit être favorable à ce type de démarche –, vous nous proposez de créer un groupe de travail avec les associations, une commission, etc.

Vous avez cependant indiqué dans votre intervention liminaire que vous vous aviez mené une concertation pendant plus d'un an avec les élus, les associations, les professionnels, etc. J'ai participé pendant une journée, en qualité de conseiller général du Rhône, à ces rencontres. Vous prétendez maintenant que ces questions n'ont pas été assez approfondies, alors qu'elles ont été soulevées pendant ces journées de réflexion – j'en veux pour preuve le rapport sur le département du Rhône qui vous a été adressé.

Nous proposer aujourd'hui de constituer de nouveau des commissions et des groupes de travail, c'est mépriser le travail des associations, des professionnels, des élus, qui se sont beaucoup investis sur ce projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 221.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. Cet amendement va dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. La parole est à M. François Guillaume, inscrit sur l'article 5.

M. François Guillaume. L'article 5 prévoit le passage obligé au conseil général des signalements de mineurs en danger ou risquant de l'être. Pourquoi pas ? C'est déjà le cas dans un certain nombre de départements, où le conseil général est informé en même temps que l'autorité judiciaire.

En revanche, si cette procédure est exclusive de toute autre, je ne suis pas sûr que ce soit un réel progrès. C'est ce que pensent les travailleurs sociaux et les juges pour enfants que j'ai consultés.

Jusqu'à présent, les hôpitaux, les établissements de l'éducation nationale, par exemple, pouvaient saisir directement le parquet pour lui signaler, dans les délais les plus brefs, la situation d'un enfant en danger. Le projet de loi prévoit désormais le transit préalable du signalement par une cellule opérationnelle du conseil général, ce qui a incité hier certains de nos collègues de l'opposition à réclamer à l'État des aides financières pour faire fonctionner cette cellule.

Cette disposition du projet de loi me paraît relever plus d'une logique d'organisation que d'une démarche pragmatique. La méthode proposée ne risque-t-elle pas de conduire à des retards d'intervention des institutions compétentes, retards qui pourraient être préjudiciables à l'enfant en

danger ou à des tiers qu'ils mettraient en danger ? Imaginons le cas d'une infraction pénale dans un collège qui porte atteinte à des tiers. Sachant que le signalement remonterait d'abord au conseil général et ne serait orienté que, dans un deuxième temps, vers l'autorité judiciaire, on peut supposer que la sanction interviendra tardivement, ce qui lui enlèvera une partie de sa valeur dissuasive et pédagogique aux yeux du contrevenant et réduira la perception par celui-ci de sa responsabilité.

Lors du débat sur d'autres textes judiciaires, chacun s'était accordé sur la nécessaire recherche du délai le plus court entre le délit commis par un mineur et la sanction. Avec ce texte, il semble que l'on aille en sens contraire. Monsieur le ministre, la saisine directe de l'autorité judiciaire reste-t-elle encore possible ? J'espère que oui car toute perte de temps en la matière peut conduire parfois à des drames.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Votre question, monsieur Guillaume, va me permettre d'apporter une clarification, qui est, je crois, indispensable.

Oui ! Cent fois oui ! En cas de danger pour l'enfant, de danger immédiat, il faut saisir le juge.

Cette obligation ne pèse pas seulement sur les professionnels, mais sur chacun d'entre nous, et au-delà de la protection de l'enfance, quand nous sommes témoins d'un danger qui menace la sécurité et l'intégrité d'une personne. Cet impératif légal est également un impératif moral. Il est plus fort encore quand il s'agit d'un petit enfant.

Par conséquent, il est prévu ici de venir au secours d'un professionnel au contact des enfants, en ne le laissant pas prendre seul la décision en cas de doute. Quand les choses sont évidentes, le problème ne se pose pas. Mais lorsque l'enfant paraît être en souffrance, sans que l'on décèle de traces de coups – parce que les souffrances endurées sont d'ordre psychologique ou résultent peut-être de sévices psychiques, voire sexuels, que l'on ne peut pas constater matériellement –, le professionnel au contact de l'enfant, qu'il soit professeur de sport ou maître d'école s'interroge, doute. Il ne veut pas prendre le risque de saisir le juge et enclencher une procédure qui mettrait en cause les parents et pourrait se révéler inutile et tragique dans certains cas pour la famille. Il ne veut pas non plus rester les mains dans les poches sans intervenir ; ce professionnel a besoin de secours.

Il a besoin de ne pas prendre la décision seul dans son coin. Il n'est pas qualifié pour cela, même si la réforme prévoit d'améliorer la formation de tous les professionnels au contact des enfants pour qu'ils puissent repérer plus facilement les signes d'appel.

Une procédure de signalement faite à une cellule départementale composée d'experts, de gens expérimentés qui prendront la décision dans l'instant, mais aussi mobiliseront sur les lieux de vie de la famille les informations acquises par d'autres professionnels sociaux, afin de mettre bout à bout toutes les pièces du puzzle, est nécessaire. Il faut que, au lieu de rester dispersés, les intervenants partagent leurs informations et leurs réflexions sur ce qu'il convient de faire.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 176.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le soutenir.

Mme Muguette Jacquaint. Depuis de nombreuses années, à la périphérie du dispositif de protection de l'enfance, des instances locales de concertation ayant pour objectif la prévention à destination des enfants, des jeunes et des familles ont été organisées par voie de circulaires. Je pense particulièrement aux veilles éducatives, aux réussites scolaires, aux politiques de la ville, aux conseils locaux de prévention de la délinquance.

La rédaction actuelle du texte concernant l'obligation de signaler au président du conseil général les enfants en danger ou en risque de l'être place sur le même plan les personnes qui apportent leur concours à la politique de protection de l'enfance et les personnes qui mettent en œuvre la politique de la protection de l'enfance. S'il paraît logique que les premiers signalent dans les meilleurs délais toute information, dans la mesure où l'évaluation des situations de mineurs en danger ne relève pas de leur compétence, cette obligation ne paraît pas adaptée concernant les secondes.

Le respect des libertés individuelles, qui est une exigence très importante, implique que soient écartés du partage de l'information tous les échanges dans le cadre de réunions de prévention. Des précautions doivent être prises en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'avis de la commission est défavorable parce que l'objet même du projet de loi est de centraliser toutes les informations, afin de pouvoir les regrouper et les analyser, quelle que soit leur origine. Il est donc logique de placer sur le même plan toutes les personnes qui ont accès à des informations préoccupantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez, pour soutenir l'amendement n° 249.

Mme Henriette Martinez. Mon amendement va à l'encontre de celui qui vient d'être défendu par Mme Jacquaint. Je pense, contrairement à elle, que toutes les personnes qui interviennent et qui apportent leur concours à cette politique publique de protection de l'enfance doivent transmettre le plus rapidement possible au président du conseil général les informations qu'elles possèdent.

En effet le dispositif est long et complexe. Il comporte d'abord une procédure de signalement, que la mise en place d'une cellule de signalement va encore ralentir. Il nécessite également la mise en commun et la vérification de toutes les informations, ce qui prend du temps.

Je considère donc qu'il conviendrait de remplacer l'expression « dans les meilleurs délais » par l'expression « sans délai ». Nous avons eu hier ce même débat : pour certains, ces termes ne veulent rien dire dès lors qu'ils ne sont pas précisés.

Peut-être, en effet, pourrions nous les préciser, comme c'est le cas dans d'autres pays. Au Canada, par exemple, la vérification et la décision de maintenir ou non l'enfant dans la famille doivent s'effectuer dans un délai de cinq jours ; le retrait ou le placement de l'enfant doit être confirmé ou infirmé dans un délai d'un mois. Pourtant, si nous avons

choisi de ne pas fixer des délais dans la loi, c'est pour laisser aux personnes compétentes la possibilité d'intervenir au cas par cas, en tenant compte des difficultés propres à chaque situation.

Il s'agit cependant, dans le cas qui nous occupe, de la transmission au conseil général d'informations préoccupantes sur un mineur en danger ou risquant de l'être, et je crains que, en l'occurrence, la notion de meilleurs délais soit trop imprécise. Cet adjectif introduit, en effet, une idée d'appréciation subjective. L'expression « sans délai » est plus restrictive et convient mieux aux situations d'urgence, dans lesquelles le seul objectif doit être de préserver les enfants. En effet, dans certains cas, leurs jours sont comptés. Il arrive ainsi que, malgré un signalement, l'inertie du dispositif fasse que l'enfant demeure en danger.

C'est la raison pour laquelle je considère que le président du conseil général doit être alerté « sans délai » et non pas « dans les meilleurs délais ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rejeté l'amendement, bien que sa rédaction soit relativement proche de celle du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. J'ai hésité un instant, mais les propos que vient de tenir avec beaucoup de sensibilité Mme Martinez dans l'intérêt supérieur des enfants m'a convaincu. J'émet donc un avis favorable, étant entendu que l'expression « sans délai » ne doit pas inciter le professionnel à saisir à tout bout de champ et pour n'importe quoi les services de l'aide sociale à l'enfance ; il s'agit simplement, lorsque ce professionnel a une certitude intime, qu'il ne perde pas de temps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n° 61.

Mme Patricia Adam. Cet amendement a déjà été abordé lors de la discussion de précédents articles, hier soir. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable. Je rappelle que nous voulons que toutes les informations préoccupantes soient transmises. Or l'amendement de Mme Adam vise à supprimer la notion d'information préoccupante.

M. le président. Le Gouvernement a-t-il le même avis ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 77 de Mme Adam est défendu. La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 290 de la commission tend à rectifier une erreur matérielle. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 287 et 288 de la commission sont rédactionnels. Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 288.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 79.

Mme Patricia Adam. Cet amendement précise, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les informations doivent être également communiquées au mineur, selon ses capacités de discernement, lesquelles ont déjà fait l'objet de discussions depuis l'ouverture de ce débat.

Si l'on veut que les enfants concernés par des mesures de protection de l'enfance puissent comprendre les décisions qui vont être prises les concernant, il est important, en effet, qu'ils aient toutes les informations qui leur permettent de le faire. Cela facilitera par ailleurs le travail éducatif ultérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. La commission a repoussé cet amendement parce que l'article 5 prévoit que le père, la mère, tout autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, des éléments portés à la connaissance de l'ensemble des professionnels, sauf si ces informations sont contraires à l'intérêt de l'enfant. En effet, dans certaines situations extrêmement délicates, les informations recueillies par les professionnels ne nous semblent pas devoir être communiquées à un enfant, notamment s'il est petit ; je pense notamment aux cas d'alcoolisme ou de toxicomanie des parents.

M. le président. Même avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Madame Adam, l'amendement n° 74 est-il défendu ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 14 et 63.

La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. La commission a adopté l'amendement que j'avais présenté.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Afin que le département puisse centraliser les informations préoccupantes, il s'agit d'insérer dans le dispositif l'éducation nationale et les institutions comme les hôpitaux et les médecins, à travers les ordres départementaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 14 et 63.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 64 de Mme Adam est défendu. La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 66.

Mme Patricia Adam. Il s'agit de remplacer la cellule opérationnelle par un dispositif départemental opérationnel. Nous avons déjà eu cette discussion en commission et il me semble souhaitable de laisser les départements s'organiser aux mieux de leurs intérêts. Certes, il est important qu'il existe un endroit clairement identifié par le public mais, selon qu'un département compte 300 000 habitants ou plusieurs millions, l'organisation que cela nécessite est complètement différente. Il faut donc les laisser agencer les choses au mieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. La commission a repoussé cet amendement tout en étant sensible à l'argument de Patricia Adam, selon lequel chaque département doit s'organiser en tenant compte de ses spécificités. Il est évident que tous les départements n'auront pas une cellule de même importance ni le même dispositif opérationnel. Néanmoins, le mot de cellule est essentiel car il renvoie sémantiquement à l'idée de lieu et non à celle de dispositif. C'est dans ce lieu que l'information va être transmise, et il est important que chacun l'identifie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 289 de la commission est rédactionnel. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 65 de Mme Adam est défendu. La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 192.

La parole est à M. Claude Leteurre, pour le soutenir.

M. Claude Leteurre. L'article 5 est un article important et cette cellule est bienvenue, car elle va permettre de récupérer l'information sans traumatisme, de manière intelligente et avec professionnalisme.

Je propose simplement d'insérer à l'alinéa 8 les mots « partenaires institutionnels concernés » car, la circulation de l'information étant parfois difficile, il est essentiel que tout le monde participe et que le rôle de tous les partenaires concernés soit clairement établi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a repoussé cet amendement. Le souhait de M. Leteurre est tout à fait légitime, mais son amendement est satisfait par l'un des amendements que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis.

M. le président. Monsieur Leteurre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Claude Leteurre. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 192 est retiré.

Nous en venons donc à l'amendement n° 67.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. Il existe déjà, dans plusieurs départements, un guide du signalement qui facilite grandement la transmission des informations. Ce guide n'existe cependant pas partout et, comme l'a dit fort justement M. le ministre hier, il y a de grandes disparités dans l'engagement des départements en matière de protection de l'enfance. Inscrir ce guide dans la loi obligerait tous les départements à en établir un. Un certains nombre de référentiels sont en préparation – et c'est une bonne chose – mais il s'agira de référentiels nationaux qu'il faudra décliner au niveau départemental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable. Il est préférable de s'en tenir à la proposition du ministre, qui consiste à établir un guide national du signalement, plutôt que de contraindre chaque département à le décliner à son échelle.

M. le président. Cela relève-t-il d'ailleurs de la loi ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Vous avez raison, monsieur le président.

Mme Patricia Adam. Comme précédemment !

M. le président. C'est exact.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis. Les guides déjà élaborés au niveau départemental profitent aux départements qui en sont dépourvus. L'objectif désormais est d'harmoniser les pratiques et de faire en sorte que les meilleures d'entre elles soient diffusées partout en France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Patricia Adam. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable, car l'objet de l'amendement est déjà satisfait par le texte du projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement y est également défavorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 225 de Mme Adam est défendu. La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 193, 75 et 15 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Claude Leteurre pour défendre l'amendement n° 193.

M. Claude Leteurre. Il est défendu.

M. le président. Madame Adam, l'amendement n° 75 est-il également défendu ?

Mme Patricia Adam. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour défendre l'amendement n° 15 rectifié.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Cet amendement concerne les cas dans lequel le président du conseil général doit saisir directement la justice et n'est donc pas le seul responsable de la situation des enfants. Ces cas sont au nombre de deux.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Il y en a trois, en fait.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Oui, mais nous en différencions deux.

Le premier concerne les mineurs en situation de danger grave et manifeste, à laquelle les actions sociales du conseil général ne permettent pas de remédier. C'est notamment le cas des enfants battus, pour lesquels il ne peut y avoir de mesure sociale puisque le juge pénal doit être nécessairement saisi.

Le deuxième cas de figure concerne les mineurs en danger, mais un danger moins grave, auquel les actions sociales menées par le département n'ont cependant pas permis de mettre un terme. La solution proposée par l'aide sociale à l'enfance n'ayant pas été suffisante, une intervention judiciaire devient nécessaire.

Le troisième cas prévu dans le texte initial adopté par le Sénat est celui où la famille fait preuve de mauvaise volonté et refuse, par exemple, l'aide sociale, auquel cas il faut, bien sûr, saisir le juge.

La commission, qui a adopté l'amendement n° 15 rectifié, est donc défavorable aux amendements n°s 193 et 175.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. C'est un sujet crucial, qui mérite quelques mots d'explication. Il s'agit de la ligne de partage entre l'intervention obligée du juge et celle du traitement social.

Je suis favorable à l'amendement n° 15 rectifié, présenté par Mme Pecresse, qui peaufine le travail réalisé au Sénat sur cette importante question.

L'un des objectifs de ce projet de loi est de mieux distinguer les situations qui appellent l'intervention du juge et celles qui justifient l'intervention de l'aide sociale à l'enfance. Comme l'a dit Mme Pecresse, le texte définit trois cas précis.

Premièrement, l'enfant encourt un danger imminent et l'on sait pertinemment que les mesures dont dispose le président du conseil général ne peuvent pas marcher. Dans ce cas, il faut saisir le juge immédiatement.

Deuxièmement, le mineur se trouve dans une situation de danger, mais les actions menées par le conseil général n'ont pas permis d'y remédier. Dans ce cas, il faut encore saisir le juge.

Troisièmement, il y a mauvaise volonté des parents et, là encore, il faut saisir le juge.

L'intervention du juge ne se justifie qu'en cas de besoin d'une décision d'autorité. Si la famille accepte de confier un enfant en situation de danger à une famille d'accueil ou à un établissement, il est préférable de ne pas recourir à la justice. En revanche, si l'on ne peut remédier à la situation sans saisir le juge, il faut le faire immédiatement.

Le Gouvernement est donc défavorable aux amendements n°s 193 et 75 et favorable à l'amendement de la commission, qui est très clair.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 193.

M. Claude Leteurre. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 193 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 76.

Mme Patricia Adam. Cet amendement vise à supprimer, dans l'alinéa 13 de l'article 5, le mot « manifestement », lequel impose une recherche de preuves plus délicate et difficile à mettre en place. Cette suppression facilitera la saisine du juge et allégera la charge de la preuve pour le demandeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Favorable.

Dès lors qu'une famille refuse les mesures d'aide sociale, cet adjectif devient inutile, car le juge doit être saisi rapidement.

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

L'amendement n° 275 de la commission est rédactionnel. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 78 et 248, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 78.

Mme Patricia Adam. Cet amendement vise à compléter l'alinéa 13 de l'article 5 par les mots : « ou en cas de difficultés éducatives graves compromettant le développement de l'enfant ».

Il convient en effet de mieux préciser la nature des situations dans lesquelles le président du conseil général saisit le procureur de la République, afin que les magistrats puissent intervenir opportunément.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez, pour soutenir l'amendement n° 248.

Mme Henriette Martinez. Cet amendement va dans le même sens que le précédent et vise à ne pas laisser persister des difficultés éducatives graves.

Le conseil général risque en effet de n'informer les magistrats que lorsque la situation est très dégradée, voire de ne jamais les en aviser. Or les juges demandent avec insistance à être informés des situations très dégradées pour intervenir en temps utile, dès que le constat est fait de difficultés éducatives graves. Intervenir à ce niveau permet non seulement de faire de la prévention, mais, surtout, de garantir la sécurité de l'enfant, pendant que l'on s'emploie à remédier aux carences familiales.

Cet amendement est extrêmement important, car il permettra de remédier à des situations très graves. Les problèmes des enfants résultant souvent de difficultés éducatives graves, il convient de saisir l'autorité judiciaire lorsque celles-ci compromettent la sécurité et le développement de l'enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a repoussé ces deux amendements.

Nous devons être très clairs, afin que le président du conseil général sache précisément dans quels cas il doit saisir directement la justice. Les trois cas de saisine obligatoire du juge sont précisément définis : en cas de danger grave et manifeste si les mesures sociales ne permettent pas de remédier à ce danger ; en cas de danger simple, quand les mesures sociales n'ont pas permis d'y remédier ; enfin, en cas de mauvaise volonté des familles. Nous ne devons pas allonger cette énumération sous peine de confusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Si l'on définit un quatrième cas de saisine du procureur en cas de problèmes éducatifs, *quid* des problèmes affectifs, physiques ou psychiques ? En réalité, les termes généraux utilisés pour définir le danger qu'encourt l'enfant me paraissent suffisants, d'autant que l'article 375 du code civil précise les conditions dans lesquelles des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice, c'est-à-dire si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en situation de danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises. Ces dispositions permettent déjà de régler le problème.

Dès l'article 1^{er}, nous avons, dans l'intérêt de l'enfant, pris en compte les problèmes éducatifs. Ne les isolons pas par rapport à d'autres problèmes, faute de quoi nous serions conduits à adopter le même type d'amendement pour définir la liste exhaustive des intérêts de l'enfant, lesquels, s'ils sont compromis, appellent la saisine du procureur de la République.

Le texte est clair et, à trop vouloir le peaufiner, nous risquons d'en rendre l'interprétation plus difficile, ce qui ne serait pas favorable à l'intérêt de l'enfant.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. C'est pourquoi, mesdames Adam et Martinez, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements. Je comprends votre souci, mais mes explications, je l'espère, vous auront rassurées. En cas de difficulté éducative entraînant un danger pour l'enfant, nous avons, bien sûr, l'intention de permettre des interventions dans les conditions que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Je suis rassurée et je retire donc mon amendement n° 78.

M. le président. Madame Martinez, retirez-vous aussi votre amendement ?

Mme Henriette Martinez. Oui.

M. le président. Les amendements n°s 78 et 248 sont retirés.

La parole est à Mme Henriette Martinez, pour soutenir l'amendement n° 250.

Mme Henriette Martinez. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable, pour la même raison que précédemment. Toutefois, si M. le ministre acceptait cette modification de la rédaction de cet alinéa, j'en serais d'accord, car il n'y a pas une grande différence entre « dans les meilleurs délais » et « sans délai ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. La question des délais me paraît très importante. Cela étant, elle l'est sans doute moins que pour l'amendement précédent. Je vais donc retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 250 est retiré.

Madame Adam, l'amendement n° 71 est-il défendu ?

Mme Patricia Adam. Il est défendu.

M. le président. Les avis de la commission et du Gouvernement sont défavorables.

Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n° 80.

Mme Patricia Adam. Compte tenu de la surcharge de travail des autorités judiciaires, nous proposons cet amendement qui vise à éviter les saisies directes du procureur de la République. Il s'agit de rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 16 de l'article 5 : « Préalablement à la saisie directe du procureur de la République de la situation d'un mineur en danger, toute personne travaillant au sein des organismes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 226-3 avise le président du conseil général afin de s'assurer que la situation n'est pas déjà prise en charge par les services. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable.

Cet article prévoit déjà que toute personne qui saisit le procureur de la République doit adresser une copie de cette transmission au président du conseil général.

M. le président. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à un amendement rédactionnel, n° 276, de la commission. L'avis du Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 69 et 16 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 69.

Mme Patricia Adam. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 16 rectifié.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'objectif de cet amendement est de rappeler que les saisines directes du parquet ne sont prévues que dans les cas d'une particulière gravité.

Toutefois, l'amendement rectifié vise à supprimer le terme « urgence » qui figurait dans la rédaction initiale. L'article L. 375-3 du code civil relatif aux pouvoirs du procureur de la République en matière d'assistance éducative, prévoit en effet déjà que son intervention directe a lieu en cas d'urgence.

M. le président. Madame Adam, retirez-vous l'amendement n° 69 ?

Mme Patricia Adam. Oui.

M. le président. L'amendement n° 69 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La parole est à Mme la rapporteure, pour présenter l'amendement n° 17 rectifié.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Cet amendement est important.

Une personne étrangère au dispositif départemental de protection de l'enfance, par exemple un enseignant ou un médecin de quartier ou un voisin, qui avise le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger doit bénéficier d'un retour d'information concernant la décision prise par la justice : classement sans suite, désignation d'un juge des enfants, poursuites pénales.

La rectification de l'amendement consiste à mettre en cohérence ce retour d'information avec le droit existant. Les articles 40-1 et 40-2 du code de procédure pénale mettent en effet cette obligation d'information sur les suites réservées à une plainte ou à un signalement, à la charge du procureur de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est, là encore, acquis à l'unanimité.

Nous en venons à l'amendement n° 72 rectifié.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. Cet amendement vise à compléter les textes existants. En effet, aucun délai n'a jamais été précisé. Notre amendement fixe donc le délai dans lequel l'information sur les suites données à un signalement doit avoir lieu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable.

M. le président. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 72 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Votre amendement n° 73, madame Adam, est bien un amendement de repli ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont donc également un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 226, portant article additionnel après l'article 5.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour le soutenir.

Mme Patricia Adam. Par cet amendement, nous proposons qu'une convention signée entre le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général fixe les conditions d'accueil des mineurs isolés, demandeurs d'asile. Il convient en effet d'élargir l'action de l'État en direction des mineurs étrangers isolés, aux côtés des conseils généraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rejeté cet amendement, non pour une question de fond, mais parce que le ministre a pris l'engagement que l'État travaillerait à ce partage de compétences avec les départements.

M. le président. Le Gouvernement y est également défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5 bis

M. le président. Sur l'article 5 bis, les amendements n°s 277 et 278 de la commission sont rédactionnels. Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5 bis

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 227 portant article additionnel après l'article 5 bis.

Mme Patricia Adam. Cet amendement tend à régler la situation des mineurs étrangers âgés de seize ans révolus et qui ne peuvent prétendre au statut de réfugié. À dix-huit ans, ils ne peuvent prétendre à aucun statut particulier, alors même qu'ils ont bénéficié d'une prise en charge au nom de la protection de l'enfance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable, bien que la question soulevée par Mme Adam soit extrêmement délicate. Il s'agit de la situation des mineurs arrivés en France après l'âge de seize ans et qui, à dix-huit ans, peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière. Cela étant, il n'a pas semblé souhaitable à la commission de modifier une disposition adoptée le 24 juillet 2006. Il n'est pas raisonnable de modifier la loi tous les six mois.

M. le président. Est-ce aussi la position du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. Sur l'article 6, je suis d'abord saisi d'un amendement n° 18 de la commission.

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, auquel le Gouvernement est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 148 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Les mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement ou de l'un d'eux. Cependant l'article 375 ne précise pas si la saisine du juge des enfants est possible pour les parents qui ne seraient pas – ou plus – investis de l'autorité parentale, par exemple, le père naturel dans le cas d'un enfant naturel reconnu par ses deux auteurs, ou les parents biologiques dans celui d'un enfant adopté.

Notre amendement précise que la seule condition de la saisine est que la filiation de l'enfant est établie. Ainsi, un père ou une mère déchu de son autorité parentale – mais qui conserve des liens avec l'enfant et peu donc juger de sa situation – pourrait saisir le juge. Même s'il se fonde sur une hypothèse peu fréquente, l'amendement va dans le sens d'une meilleure protection de l'enfant maltraité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'amendement a été rejeté par la commission. L'objet de l'article 8 n'est pas de réécrire l'article 375 du code civil, mais de renforcer la coordination des interventions du conseil général et l'autorité judiciaire. Le cadre ne me paraît pas approprié pour traiter dans toute leur subtilité des questions de filiation.

M. le président. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 148 rectifié est retiré.

Nous en venons donc à l'amendement n° 183 rectifié.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le défendre.

Mme Muguette Jacquaint. Nous proposons d'étendre la saisine du juge des enfants au partenaire du parent qui lui est lié par un pacte civil de solidarité. Dans la mesure où il partage la vie du parent, ce dernier est en effet à même de signaler une maltraitance et de demander que des mesures éducatives soient prises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable, pour la même raison que précédemment.

M. le président. Le Gouvernement est du même avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 183 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 147 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 375 du code civil prévoit que si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête, notamment, « de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ».

Le sens de cette expression nous paraît ambigu. Vise-t-elle la personne à qui l'enfant a été remis par décision judiciaire, ou bien le gardien de fait de l'enfant ? Par des décisions prises en 1966, 1968 et 1976, la Cour de cassation avait donné tout d'abord une interprétation stricte, n'accordant à la requête du gardien de fait que la valeur d'un avis, permettant au procureur de la République de saisir le juge des enfants ou à ce dernier de se saisir lui-même. Par la suite, en 1978 et en 1979, la Cour a admis que l'article 375 du code civil n'exigeait pas que le gardien soit légalement ou judiciairement investi du droit de garde. Ce renversement de la jurisprudence a entraîné, dans la pratique, une certaine confusion.

Nous proposons donc de préciser que la saisine s'étend au gardien de fait : concubin ou concubine – mais je m'attends sur ce point à la même réponse que pour l'amendement précédent –, second conjoint, parents nourriciers... Cette position s'inscrit dans le sens de la loi du 4 juin 1970, pour qui l'intérêt de l'enfant domine l'institution de l'autorité parentale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable. On peut toutefois rassurer Mme Jacquaint : les gardiens de fait comme les gardiens de droit peuvent saisir le juge dans le cadre de l'article 375.

M. le président. Le Gouvernement est du même avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 147 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 223, 126 et 194, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n^o 223.

Mme Patricia Adam. Cet amendement fait suite à une proposition de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes. Il s'agit de reconnaître aux grands-parents le droit de saisir directement le juge des enfants. Le code civil prévoit d'ailleurs que tout enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses grands-parents.

M. le président. La parole est à M. Georges Fenech, pour défendre l'amendement n^o 126.

M. Georges Fenech. Je regrette que cet amendement, qui a le même objet que le précédent, ait été rejeté par la commission des affaires sociales lors de sa réunion au titre de l'article 88. Sa portée est générale : il ne vise pas spécifiquement les phénomènes sectaires, mais est le pendant de l'article 371-4 du code civil selon lequel tout enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants, notamment ses grands-parents. Pourquoi donc ne pas permettre à ces derniers de saisir directement le juge des enfants, alors que le père, la mère, le tuteur ou la personne à qui l'enfant est confié en ont le droit ?

Cette mesure a été fortement recommandée par le procureur général Viout, ainsi que par un juge des enfants entendu par notre commission d'enquête. Nous avons eu connaissance de cas concrets, comme celui de parents appartenant tous deux à une communauté connaissant des dérives sectaires et qui avaient envoyé leurs enfants dans un ashram en Inde. Dans une telle situation, les grands-parents constituent une source d'information appréciable : ils doivent pouvoir saisir directement le juge des enfants. Certes, ils peuvent saisir le procureur de la République, qui pourra, à son tour, confier l'affaire au juge ; mais pourquoi ne pas leur permettre de saisir celui-ci eux-mêmes ? Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission d'enquête.

M. le président. L'amendement n^o 194 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 223 et 126 ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. On ne peut qu'être d'accord avec le but poursuivi : il est en effet souhaitable que les grands-parents puissent agir dans le cas où leurs petits-enfants sont sous l'emprise de sectes. Cependant l'amendement s'inscrit dans le cadre de l'article 375 du code civil, et il est rédigé de manière très générale, sans faire allusion au motif de la dérive sectaire. Il s'applique donc à toutes les familles.

Je mets donc en garde l'Assemblée contre le risque que représenterait son adoption : tous les grands-parents de France auraient la possibilité de saisir le juge des enfants pour réclamer des mesures d'assistance éducative au bénéfice de leurs petits-enfants. Pour avoir beaucoup travaillé sur la question des droits des grands-parents, j'ai pu constater une montée des conflits intrafamiliaux, et la tendance générale de notre société à la judiciarisation fait que les juges sont de plus en plus appelés à les trancher. Nous devons donc faire très attention.

Ainsi que la mission sur la famille l'a souligné, l'objectif du législateur, en matière de droit civil, doit être la pacification des conflits. J'ai reçu de nombreux courriers dans lesquels des grands-parents accusent leurs enfants de beaucoup de choses, en particulier de maltraitance. La règle, dans ce cas,

est la saisine du procureur de la République, qui seul peut apprécier le bien-fondé des plaintes. Permettre aux grands-parents de saisir directement le juge des enfants reviendrait à entraîner ce dernier dans les conflits qui peuvent faire le quotidien des rapports familiaux. En effet, beaucoup de recompositions familiales se passent mal, et certains grands-parents sont en conflit avec leur nouveau gendre ou leur nouvelle belle-fille.

C'est justement parce qu'il est de portée très générale que je vous mets en garde contre cet amendement. S'il avait été rédigé de façon plus restrictive, en se limitant aux cas de petits-enfants embrigadés par leurs parents dans une secte, la commission n'aurait pas émis le même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Du fait de leur généralité, ces amendements vont en effet très au-delà des intentions exprimées par leurs auteurs. Vous venez justement d'adopter des dispositions permettant de distinguer les situations dans lesquelles la justice doit être saisie de celles qui requièrent l'intervention de l'aide sociale à l'enfance. S'il est indispensable d'agir lorsqu'un enfant est en danger, à cause d'une secte ou d'autre chose, rien n'empêche que les grands-parents, comme d'ailleurs d'autres membres de la famille, puissent saisir le procureur de la République.

Comme Mme Pécresse, je crois à l'importance du filtrage opéré par le procureur. Il n'est pas rare que des grands-parents soient en conflit avec un nouveau ou un ancien gendre, une nouvelle ou ancienne belle-fille. S'ils saisissent directement le juge des enfants, ce dernier, ignorant les véritables fondements de cette intervention, pourrait se retrouver instrumentalisé.

Je suis pour la protection de l'enfance : le travail que j'ai effectué en ce domaine en témoigne suffisamment. Toutefois je suis aussi pour la paix des familles. Il ne faut pas se tromper de porte et donner aux grands-parents une responsabilité particulière dans des affaires civiles. L'article 375, en effet, ne traite pas seulement des cas où un enfant est en danger. Dans de telles situations, tout citoyen, qu'il soit parent, grand-parent ou voisin, doit pouvoir saisir la justice, en l'occurrence le procureur de la République.

Je demande donc aux auteurs de ces amendements de les retirer, car j'ai peur d'une possible instrumentalisation de la justice.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Si on rencontre aujourd'hui des difficultés dans l'éducation des enfants, c'est peut-être parce qu'il manque un maillon éducatif essentiel. Nous avons en effet aujourd'hui, la première génération qui ne peut plus compter sur l'aide des grands-parents.

En effet, les familles sont éclatées, les parents travaillent très loin des lieux de résidence des grands-parents ou bien ces derniers, encore jeunes, ont une activité professionnelle et ne peuvent pas s'occuper de leurs petits-enfants. Les enfants ne bénéficient plus, à la sortie de l'école, d'une éducation par la cellule familiale, parce que les grands-parents sont absents. Nous reconnaissons ici unanimement le rôle très important que jouaient et que devraient encore jouer, autant que possible, les grands-parents dans l'éducation des enfants. L'éducation dépend de la cellule familiale dans son ensemble. J'irai plus loin : dans certains cas, l'éducation collective – celle du quartier ou de la commune – peut avoir son importance dans l'éducation des enfants.

Ce texte peut être l'occasion de rappeler le rôle important que peuvent jouer les grands-parents. Je suis très sensible aux propos de Mme la rapporteure et de M. le ministre et le mieux est parfois l'ennemi du bien. Veillons à ne pas créer une multitude de conflits alors que nous souhaitons, au contraire, que les enfants bénéficient d'une éducation sereine.

Je propose donc à notre collègue Fenech de sous-amender son amendement en précisant que les grands-parents peuvent intervenir dans le cas d'une dérive sectaire. Cela permettrait de protéger les enfants de ces dangers plus nombreux qu'on ne le croit.

M. le président. La parole est à M. Georges Fenech.

M. Georges Fenech. J'entends bien le souci de la commission et du ministre, mais ce danger, source de conflit familial, que vous craignez, sans doute à juste titre, existe déjà dans la mesure où les grands-parents peuvent saisir le procureur, représentant de l'autorité pénale.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Et ils le font !

M. Georges Fenech. Rien n'interdit, en effet, aux grands-parents d'écrire au juge des enfants qui peut alors engager d'office une procédure d'assistance éducative. Il n'a pas besoin d'un texte pour cela. Peut-être craignez-vous d'ouvrir une brèche et de multiplier les grands-parents procéduriers en inscrivant cette possibilité dans la loi ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Absolument !

M. Georges Fenech. Je ne crois pas que les grands-parents s'amuseront, tous les quatre matins, à dénoncer des faits.

Pour une fois dans ce débat, faites confiance aux magistrats. Le juge des enfants, saisi par les grands-parents, appréciera et, s'il considère qu'il se trouve face à une grand-mère procédurière qui veut instrumentaliser les enfants, il classera la plainte. Vous niez en quelque sorte ce droit des grands-parents à être les protecteurs naturels des enfants lorsqu'il y a défaillance des parents. Le risque que vous craignez vaut la peine d'être pris, compte tenu des milliers de situations créées par ce phénomène sectaire.

Je ne retirerai donc pas mon amendement, adopté à l'unanimité par la commission et suggéré par de très hauts magistrats, dont M. Viout, procureur général et auteur de rapports. Celui-ci a en effet précisé l'importance du rôle des grands-parents et a proposé qu'ils puissent saisir le juge des enfants.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Au risque de me répéter, l'idée que sous-tend l'amendement de M. Fenech concernant les dérives sectaires et l'intervention des grands-parents pour y pallier est très bonne dès lors qu'on ne le place pas dans le contexte de l'article 375 du code civil relatif à l'assistance éducative. Il nous faudrait donc trouver une rédaction qui réduise la portée de cet amendement beaucoup trop général pour le rendre acceptable. Ce serait, en effet, une erreur de donner le sentiment que la représentation nationale souhaite que les ascendants puissent se mêler de l'exercice de l'autorité parentale.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Le sujet est d'importance. Nos collègues ont beaucoup travaillé sur cette question des sectes et sont arrivés à cette proposition mûrement réfléchie. Elle a d'ailleurs été suggérée par un certain nombre de personnes

auditionnées. Je suggère donc une suspension de séance qui nous laisserait le temps de la réflexion, monsieur le président.

Mme Muguette Jacquaint. Ce serait très bien !

M. le président. Si vous le permettez, madame Adam, je vais auparavant laisser s'exprimer plusieurs de vos collègues qui ont demandé la parole sur ce sujet.

Mme Patricia Adam. Bien sûr !

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Nous parlons ici de deux problèmes différents qui me font réfléchir.

Le premier est celui des relations avec les grands-parents et de leur intervention dans l'éducation des enfants.

Nous avons tous été interpellés dans nos permanences par des grands-parents privés de leurs petits-enfants, par des petits-enfants réclamant des relations avec leurs grands-parents, par des parents refusant à des grands-parents incapables d'entretenir des relations avec leurs petits-enfants. Nous avons tous eu connaissance de cas très différents. Nous avons été inondés de mails de toutes sortes, notamment de parents nous suppliant de ne pas donner des droits supplémentaires à des grands-parents – pourquoi ne pas le dire ? –, pervers.

Puisque nous parlons de l'autorité parentale, nous devons tenir compte des conséquences lourdes que cela peut entraîner en matière de relations avec les grands-parents. Cette affaire est délicate, monsieur le ministre. Il faudra probablement trouver un moyen terme qui, je le crois, réside dans la saisine du procureur de la République.

Pour ma part, lorsque j'ai rencontré des grands-parents privés, à tort me semblait-il, de cette relation avec leurs petits-enfants et que je les ai orientés vers le procureur de la République, ils m'ont toujours fait savoir qu'ils avaient obtenu gain de cause.

Par conséquent, mon cher collègue, je ne crois pas que l'on puisse affirmer que nous critiquons les magistrats. Nous sommes ici pour défendre les enfants contre toutes les situations qui risquent d'altérer leur sécurité, leur bien-être et leur développement. Je rends d'ailleurs hommage aux magistrats qui ont toujours rendu, certes après des délais un peu longs, des jugements favorables aux grands-parents en matière de droit de visite. Il faut donc laisser dans ce domaine les choses en l'état.

S'agissant des sectes, la question est plus délicate et je partage votre point de vue. Je voterais votre amendement s'il précisait qu'il vise les dérives sectaires. Nous avons adopté hier une disposition très importante qui définit l'intérêt de l'enfant comme la satisfaction de ses besoins physiques, intellectuels, affectifs et sociaux. Cette définition de l'intérêt supérieur de l'enfant sur laquelle nous n'étions pas tous d'accord, mais qui a été finalement été adoptée, est fondamentale pour la défense des enfants.

Nous répondons, grâce à cette précision, à toutes vos attentes concernant les enfants placés dans des sectes et coupés de toutes relations sociales avec le monde extérieur. Il faut tenir compte de cet outil introduit dans ce texte qui constituera un élément extrêmement important permettant aux grands-parents ou à toute autre personne qui voudrait intervenir pour sortir un enfant d'une secte de s'appuyer sur un texte de loi.

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurtre.

M. Claude Leteurtre. J'avais déposé avec Michel Hunault un amendement n° 194 qui procède de la même logique.

Mme Martinez a rappelé fort justement le progrès que l'on a accompli en définissant l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, il convient également de préciser le rôle des grands-parents qui font partie de l'histoire familiale.

J'ai beaucoup travaillé avec des juges aux affaires familiales et des juges des enfants, monsieur Fenech, et je les respecte énormément. Mes interventions n'ont jamais eu pour but de les critiquer. Nous devons tout de même constater – l'affaire d'Outreau l'a prouvé – qu'il est difficile de recueillir les paroles de l'enfant. La place des grands-parents est importante. Ils ont souvent une fonction d'alerte et souffrent parfois plusieurs années, faute de savoir comment agir. Il est essentiel de reconnaître leur place dans un texte de loi. Sans doute, cela peut-il entraîner quelques abus ou dérives, mais faisons confiance aux magistrats. Cet amendement est donc essentiel.

M. le président. La parole est à M. Georges Fenech.

M. Georges Fenech. Madame Martinez, ne nous trompons pas de cadre juridique. Je ne me situe absolument pas dans le cadre de l'article 374 du code civil relatif à l'autorité parentale, mais dans celui de l'article L. 375-1 du code civil qui prévoit des procédures spécifiques d'enfance en danger. C'est un moyen d'alerte.

Monsieur Néri, je comprends aussi votre souci de sous-amender mon amendement afin de préciser la notion de dérives sectaires, mais il nous faudra alors définir ce qu'est une dérive sectaire. Dieu soit loué, si j'ose dire, la définition juridique de la dérive sectaire n'existe pas ! Nous connaissons cette notion dans des instances administratives.

Le mieux serait donc de faire confiance aux magistrats et de faire des grands-parents un moyen d'alerte quand il y a un danger, en espérant, bien évidemment, que des grands-parents procéduriers ne détournent pas ce dispositif.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. J'ai réfléchi à un compromis sur lequel nous nous concerterons pendant la suspension de séance. Nous pourrions, par exemple, préciser que, en cas de danger grave et manifeste pour l'enfant, lié à l'appartenance de l'un ou l'autre de ses parents à un mouvement sectaire, ses ascendants peuvent saisir directement le juge des enfants.

M. Jean-Marc Nudant. Non ! Non !

M. Georges Fenech. Qu'est-ce qu'un « mouvement sectaire » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Nous sommes tous d'accord pour vouloir protéger les enfants quand ils sont victimes de l'appartenance de leurs parents à une secte, mais quelle est la démarche la plus efficace ?

Si les grands-parents saisissent le juge des enfants, celui-ci va ordonner une mesure d'assistance éducative ou, éventuellement, ordonner que l'enfant soit confié à un établissement d'accueil ou à une famille d'accueil. C'est une mesure qui peut être efficace. Par contre il n'a pas le pouvoir de lancer une enquête pour constater d'éventuels délits, voire attitudes criminelles, si des pratiques incestueuses ont été relevées par les grands-parents. Il ne peut intervenir qu'au civil.

Le procureur, en revanche, dispose de tout l'éventail des possibilités, car il a tous les leviers de commande. Il va apprécier la situation, et, éventuellement, ne rien faire si la saisine est abusive. Il faut prendre au sérieux cette hypothèse d'un conflit interne aux familles, prenant la justice à témoin et lui demandant en quelque sorte d'arbitrer un conflit dans lequel le juge n'a pas grand-chose à faire.

Dans d'autres cas, il va déclencher des poursuites contre les parents et prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant dans l'immédiat. En cas de danger grave et imminent, vous le savez, il peut, comme le juge des enfants, confier l'enfant à un établissement ou à une famille d'accueil.

En conclusion, il est préférable pour l'enfant, quand il y a un danger grave et imminent, que ce soit le procureur qui soit saisi, avec tout l'éventail de ses possibilités d'intervention, plutôt que le juge des enfants. Pourquoi donc permettre aux grands-parents de saisir le juge des enfants alors que le mieux, c'est qu'ils utilisent la voie qui leur est déjà ouverte, celle de saisir le procureur ? Le juge des enfants risque en effet d'être bien embarrassé s'il existe en réalité un conflit interne à une famille pour lequel il est en quelque sorte pris à témoin. C'est la raison pour laquelle je suis nettement défavorable à ces deux amendements, même si j'en comprends la philosophie.

Et puis pourquoi permettre à un grand-père ou à une grand-mère de saisir le juge des enfants lorsqu'il s'agit d'une secte, même si vous avez pris soin de ne pas parler de secte, alors qu'ils ne le saisiraient pas s'ils étaient témoins d'un viol, de sévices psychiques ou de brimades insupportables ?

Mme Patricia Adam. Parce que cela relève du droit pénal !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui mais pas seulement. Cela pourrait entraîner, en application de l'article 375, un suivi particulier de l'enfant et une mesure de placement.

En fait ce n'est pas seulement en cas de dérive sectaire qu'un danger pourrait justifier le fait que l'on donne aux grands-parents la possibilité de saisir le juge des enfants, et je comprends la réaction de M. Fenech à l'hypothèse d'un sous-amendement leur réservant cette action aux cas de dérive sectaire. Si on leur permet de saisir le juge des enfants, ils doivent pouvoir le faire pour bien d'autres raisons.

Personnellement, je ne le souhaite pas car il me paraît plus efficace, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, d'en rester à la formule qui existe depuis longtemps et qui consiste à saisir le procureur de la République, lequel, je le répète, a toute la gamme des possibilités pour mettre fin aux désordres et apporter une solution.

Voilà la raison pour laquelle je suis défavorable aux amendements, ainsi qu'à un éventuel sous-amendement limitant cette possibilité aux cas de dérive sectaire. Cela permettrait peut-être d'aboutir à une solution de compromis, mais je ne la trouve pas très satisfaisante.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Monsieur le président, je renonce à sous-amender l'amendement n° 126 ; je ne crois pas que ce soit possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur le président, j'ai mis à profit cette interruption de séance, opportunément demandée par Mme Adam (*Sourires*), pour m'entretenir avec le garde des sceaux de cette question.

Le Gouvernement maintient sa position sur ces deux amendements, mais vous fait une proposition. Il existe en effet un problème – le garde des sceaux le reconnaît – tenant au fait que les pratiques peuvent varier d'un tribunal de grande instance à l'autre, même si Mme Martinez a bien voulu reconnaître que, dans certains cas, des suites ont été données.

Le garde des sceaux souhaite que, lorsque des grands-parents saisissent le procureur, celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour que, s'il y a lieu bien sûr, et en jouant naturellement son rôle de filtrage, le juge des enfants soit plus systématiquement saisi qu'il ne l'est aujourd'hui. Cet engagement, que le garde des sceaux m'a autorisé à donner à la représentation nationale, trouvera sa traduction claire, nette et précise dans l'instruction qu'il prépare d'ores et déjà pour la mise en œuvre des dispositions de ce texte qui le concernent plus particulièrement, en coordination avec mes services.

Je vous propose d'accepter cette mesure d'efficacité – une instruction donnée au parquet par la chancellerie pour la mise en œuvre de la réforme – et de renoncer de ce fait à présenter vos deux amendements dont les discussions nous ont permis de mesurer que, s'ils correspondaient à un objectif partagé sur tous les bancs, ils posaient aussi d'assez lourds problèmes juridiques et d'organisation de la justice.

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko.

M. Serge Blisko. Nous ne souhaitons pas soulever de nouveaux problèmes, la situation étant déjà suffisamment compliquée. Je prends acte de l'engagement du garde des sceaux d'adresser une instruction aux parquets généraux et aux procureurs, afin que cette question soit suivie de près.

Sans être membre de la secte des admirateurs des juges (*Sourires*), j'aurais préféré qu'on ne surcharge pas une nouvelle fois les parquets. En effet, comme l'a fort bien expliqué Mme Martinez, il existe des différences dans les pratiques. Il n'est pas question ici de dénoncer le rôle des procureurs, mais force est de constater qu'en l'absence de crime ou de délit, il leur est difficile de pénétrer dans des relations familiales compliquées, pleines d'embûches, où chacune des générations peut être tentée par des manipulations.

Toutefois si la Chancellerie s'engage à sensibiliser les parquets à ces questions, nous pouvons retirer notre amendement n° 223.

Je souhaiterais néanmoins que cette question ne soit pas oubliée. Les meilleurs spécialistes des relations intrafamiliales, en particulier lorsqu'elles sont délicates, demeurent les juges des enfants. Les parquets doivent prendre l'habitude de travailler avec les juges des enfants, même lorsqu'il s'agit de faits qui ne sont pas pénalement caractérisés ; ils doivent inquiéter le juge des enfants en tant que protecteur de l'enfance.

M. le président. L'amendement n° 223 est retiré.

La parole est à M. Georges Fenech.

M. Georges Fenech. Notre souci était de protéger les mineurs en danger et de faire en sorte que la voix des grands-parents soit efficacement entendue par l'autorité judiciaire. La proposition que vous nous faites, monsieur le ministre, remplit ces deux conditions. Nous prenons acte de l'engagement du garde des sceaux d'adresser une instruction ministérielle à tous les procureurs de la République lesquels, comme vous l'avez à juste titre rappelé, peuvent, en cas d'urgence, prendre des mesures d'assistance éducative en lieu et place du juge des enfants. Cela nous rassure parce que les parquets, avec cette instruction, ne rendront pas de classement sec quand ils seront saisis par les grands-parents ; ils feront les vérifications nécessaires et joueront utilement leur rôle de filtre.

Sous le bénéfice de cet engagement gouvernemental, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 126 est également retiré.

Nous en venons donc à l'amendement n° 184 rectifié.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le soutenir.

Mme Muguette Jacquaint. Les mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête tant des personnes physiques ayant l'autorité parentale, que des institutions connaissant la situation de l'enfant, en premier lieu la personne ou le service à qui l'enfant a été confié. Or le directeur départemental de la solidarité et de l'action sociale, de par les responsabilités qu'il exerce, est, lui aussi, amené à connaître de cette situation.

De plus, le dispositif actuel renforce dans la pratique la saisine d'office du juge, qui est dérogoratoire au principe de la saisine. Le directeur départemental de la solidarité et de l'action sociale étant un partenaire direct du juge dans la protection de l'enfant devrait bénéficier lui aussi de cette dérogation. C'est pourquoi nous déplorons qu'il ne figure pas au nombre des personnes susceptibles de saisir le juge des enfants pour la prise de mesures éducatives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a repoussé cet amendement, qui lui semble aller à l'encontre de l'objectif du texte, qui est de confier au conseil général la compétence en matière de protection de l'enfance. Dans cette perspective, il ne nous paraît pas opportun de réintroduire les services de l'État dans le circuit.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il cet avis ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 178 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement propose la suppression d'une disposition qui conduira, dans les faits, à mettre en place un contrôle de l'autorité administrative par l'autorité judiciaire. En redéfinissant les modalités de saisine de l'autorité judiciaire par le président du conseil général, l'article 6 bouleverse complètement l'organisation de la protection de l'enfance et, surtout, remet en cause ce

qui fait sa spécificité. En effet, la protection de l'enfance s'organise autour de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, ces deux autorités participant de concert aux actions à mener en direction des enfants et de leur famille.

Le recours à l'autorité judiciaire permet d'inscrire la protection de l'enfance dans un contexte juridique qui garantit l'exercice des libertés individuelles et le débat contradictoire. Ces garanties sont nécessaires, en particulier s'il faut envisager un aménagement de l'autorité parentale.

La loi doit donc maintenir l'intervention de la justice dans les situations de danger. Parallèlement, et souvent dans le même temps, l'autorité administrative participe à des actions de prévention des risques et de soutien à la parentalité, le plus souvent avec le consentement des familles.

Cependant le texte proposé organise la subsidiarité de la justice civile des mineurs. Même en cas de danger grave et manifeste, le président du conseil général ne pourra saisir l'autorité judiciaire qu'après avoir apporté la preuve de l'inefficacité des actions administratives, de l'absence de coopération de la famille ou de l'impossibilité de l'évaluer.

De plus, l'effectivité de ces conditions sera contrôlée par le parquet. Il s'agit donc bien de mettre en place un quasi-contrôle de l'autorité administrative par l'autorité judiciaire. Cet alinéa est la négation même de la protection de l'enfance, et c'est pourquoi nous en proposons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rejeté cet amendement parce que notre lecture de l'article n'est pas la même que la vôtre, madame Jacquaint. Cet article n'instaure pas un contrôle de l'autorité administrative par l'autorité judiciaire, qui n'est effectivement pas souhaitable ; il s'agit simplement de permettre à l'autorité judiciaire de contrôler le respect des procédures et des compétences respectives des acteurs, ce qui est nécessaire.

M. le président. Le Gouvernement est-il du même avis ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez, pour soutenir l'amendement n° 251.

Mme Henriette Martinez. Cet amendement vise à préciser que les mesures d'assistance éducative prévues par l'article 375 du code civil doivent être décidées en prenant en compte les besoins spécifiques de l'enfant en fonction de son âge et de sa nécessaire protection.

Nous avons défini, à l'article 1^{er}, quels sont les besoins spécifiques de l'enfant, tant physiques qu'affectifs, intellectuels et sociaux. Il me semble que nous avons là l'opportunité de rappeler dans le texte la notion de besoin spécifique de l'enfant. Un tel rappel permettrait une définition plus précise de l'intérêt de l'enfant, qui est encore interprété de façon hétérogène. Le renvoi systématique à cette définition permettrait de savoir de façon précise sur quelles bases les mesures d'assistance éducative devront être prises ou levées, dans le respect des besoins de l'enfant. La prise en considération de l'âge de l'enfant me paraît particulièrement impor-

tante, puisque ces besoins varient en fonction de l'âge : un petit enfant et un adolescent n'ont pas forcément les mêmes besoins, et il me paraît nécessaire de le dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rejeté cet amendement.

Je pourrais dire, paraphrasant notre collègue Georges Fenech, qu'il faut faire confiance au juge dans ce domaine : c'est son rôle de prendre en compte les besoins spécifiques de l'enfant en fonction de son âge et des nécessités de sa protection.

M. le président. Le Gouvernement a-t-il le même avis, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je peux vous donner l'assurance, madame Martinez, que le texte du projet permet déjà de prendre en compte tous les éléments évoqués par votre amendement. C'est pourquoi, je serai dans l'obligation d'émettre un avis défavorable, à moins que vous n'acceptiez de le retirer.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Je veux bien le retirer, monsieur le ministre, parce que vous avez accepté que l'article 1^{er} définisse l'intérêt de l'enfant, ce qui apporte une garantie supplémentaire.

M. le président. L'amendement n° 251 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 81 et 252, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 81.

Mme Patricia Adam. Chaque mot de cet amendement a son importance, et sa longueur, que je me suis efforcée de réduire autant que possible, traduit l'extrême prudence qui s'impose s'agissant d'une mesure de la nature de celle que nous proposons.

Même si les hypothèses envisagées par cet amendement, ne sont pas nombreuses, elles ne sont pas exceptionnelles ; les juges pour enfants et les professionnels de la protection de l'enfance y sont régulièrement confrontés. Il s'agit d'enfants placés parce que leurs parents souffrent d'une altération importante des capacités de discernement du fait d'une psychose chronique ou d'une déficience intellectuelle, c'est-à-dire de pathologies spécifiques sans perspective de guérison dans l'état actuel de nos connaissances.

Or ces personnes conservant très souvent l'autorité parentale, en partie ou en totalité, les professionnels, notamment le juge, ont l'obligation de réexaminer la situation tous les deux ans et d'auditionner la famille et l'enfant.

Notre amendement vise à lever cette épée de Damoclès constamment suspendue au-dessus de la tête de ces enfants, et qui leur interdit d'envisager un avenir stable au sein de la famille qui les accueille, conscients qu'ils sont qu'ils peuvent être, dans deux ans, dans un an, voire dans six mois, rendus à leurs parents biologiques. Plongés de ce fait dans une insécurité profonde, ces enfants sont dans l'impossibilité de se projeter dans l'avenir du fait de l'absence d'une image parentale stable.

Notre amendement, comme celui d'Henriette Martinez, permettra au juge de statuer à partir d'un rapport sur la situation de l'enfant qui devra lui être transmis annuellement.

M. le président. L'amendement n° 252 est-il défendu, madame Martinez ?

Mme Henriette Martinez. Même si je partage complètement l'argumentation de Mme Adam, je tiens, monsieur le président, à m'exprimer sur ce amendement fondamental, puisqu'il vise à permettre à l'enfant placé de construire un projet de vie.

Les Canadiens parlent de « projet de vie permanent », même si, comme celui de tout un chacun, il peut connaître des évolutions. Ce qui importe, c'est que l'enfant puisse construire ce projet de vie. Or un enfant dont le placement dans une famille d'accueil est remis en question tous les deux ans vit dans une instabilité affective, voire matérielle, permanente, que vient d'évoquer notre collègue, ignorant qu'il est de ce que sera son avenir. Qu'il idéalise ses parents, ou qu'il craigne le retour dans sa famille biologique, cet enfant n'a pas la sécurité nécessaire pour construire sa vie.

Voilà pourquoi nous voulons que ces enfants puissent, autant que n'importe quel autre, inscrire un projet dans la stabilité, conformément à leur intérêt et à leurs besoins tels que nous les avons définis dans la loi. Les juges et les travailleurs sociaux savent d'ailleurs qu'une telle solution est nécessaire dans certains cas. S'ils sont loin de constituer la majorité, ce sont, du fait de leur extrême gravité, les plus douloureux et les plus difficiles à traiter.

Nous ferions donc œuvre utile en permettant au juge d'allonger la durée de ces placements au-delà de deux ans. Il lui appartiendrait de décider de la durée de ce placement, qui pourrait être prolongé jusqu'à la majorité de l'enfant. À quoi bon par exemple remettre en cause tous les deux ans le placement d'enfants de détenus dont on sait qu'ils ne sortiraient pas de prison avant dix ans ?

La question ne se pose pas seulement dans ce cas extrême d'une condamnation à une peine de détention, dont la durée est, par définition, connue à l'avance ; elle se pose également dans le cas des malades psychiatriques. Comme maire d'une commune où se trouve un hôpital psychiatrique, je suis amenée à voir régulièrement une jeune femme très gentille qui fait l'objet d'un suivi psychiatrique. Les quatre enfants de cette femme, dont elle ne se rappelle plus d'ailleurs qui sont les pères, sont tous placés dans une famille d'accueil où ils grandissent harmonieusement. Je tiens à préciser que tous les liens ne sont pas coupés avec leur mère, puisqu'ils lui rendent visite un week-end par mois.

Tous les deux ans, elle me fait part de son souhait de les reprendre, persuadée qu'elle est de pouvoir s'en occuper sous prétexte qu'elle les accueille durant certains week-ends. Or, sans être médecin, je sais qu'elle est incapable de s'occuper de ses enfants. Quel est l'intérêt pour la mère elle-même de l'entretenir dans cette illusion ? Il ne faut certes pas lui interdire tout lien avec ses enfants, mais ne la laissons pas vivre dans l'illusion qu'elle pourra reprendre ses enfants dans deux ans.

Dans certains cas lourds, il faut avoir l'honnêteté, envers les parents autant qu'envers les enfants, de définir les conditions d'un projet de vie durable et susceptible de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a émis un avis défavorable à ces amendements, bien que nous soyons tout à fait sensibles aux arguments développés par Henriette Martinez et Patricia Adam. Il est vrai que remettre

en cause tous les deux ans le placement de l'enfant peut être à l'origine de souffrances, pour lui, pour les parents d'accueil et pour les parents légaux.

Le problème de ces amendements est qu'ils ne fixent pas une durée maximale, alors que la loi doit tenir compte de la possibilité que les parents en cause sortent de ces « difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances ». On peut espérer ainsi qu'une mère souffrant d'une grave dépression nerveuse en guérisse un jour.

Mme Patricia Adam. Nous le prévoyons !

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Je crains qu'en ouvrant la possibilité d'un placement « jusqu'à la majorité de l'enfant », l'amendement ne fixe une durée excessive : deux ans c'est long pour un enfant !

Mme Patricia Adam. Non, c'est très court !

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Il est un autre motif de préoccupation, sur lequel j'aimerais que les auteurs de l'amendement s'expriment : c'est l'hypothèse dans laquelle cela ne se passe pas très bien dans la famille d'accueil. Je sais qu'un rapport concernant la situation de l'enfant devra être transmis annuellement au juge des enfants, mais que fait-on si ce rapport n'est pas transmis ?

En tout état de cause, l'absence de date butoir pour le prononcé de la mesure me semble rédhitoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je tiens à saluer la qualité de ce débat, au cours duquel nombre de questions très importantes sont traitées dans un esprit de responsabilité et dans l'intérêt de l'enfant.

Il existe des cas d'une exceptionnelle gravité, dans lesquels il y a peu d'espoir de voir guérir le parent atteint d'une affection psychiatrique très lourde et sans doute irréversible « dans l'état actuel des connaissances », selon les termes des amendements. Il est des cas où, même si, pour toute personne humaine, il faut garder l'espoir et si les pronostics sont parfois déjoués, cet espoir est tenu.

Je comprends donc très bien l'esprit de ces amendements, qui est d'éviter qu'un enfant confié à une famille d'accueil se retrouve devant le juge au bout de deux ans – car deux ans, cela passe vite ! – alors même que l'on sait d'avance, dans certaines situations exceptionnelles, que la mesure de placement sera reconduite. Je comprends très bien qu'on veuille épargner à l'enfant et à la famille d'accueil l'incertitude, voire l'angoisse, de ce rendez-vous obligatoire au bout de deux ans, et ses répercussions sur les conditions nécessaires à un développement harmonieux.

J'avoue très humblement que ma réaction personnelle à ces deux amendements est très favorable. J'y vois cependant une difficulté. En effet, la règle du réexamen au bout de deux ans n'a pas toujours existé : naguère, le placement était prononcé précisément jusqu'à l'âge de majorité, ce qui créait une autre difficulté, laquelle a provoqué l'adoption de la règle des deux ans. Cette difficulté était l'inverse de celle que vous voulez résoudre aujourd'hui : lorsque les parents étaient à nouveau capables d'assumer un lien avec l'enfant, voire de le reprendre, il était très difficile de le leur rendre et cela pouvait susciter des conflits très vifs avec les familles d'accueil. Par ailleurs, on ne tenait pas toujours compte des difficultés qui pouvaient survenir à l'intérieur même de la

famille d'accueil et l'enfant était placé une fois pour toutes jusqu'à l'âge de sa majorité, ce qui pouvait entraîner pour lui certaines difficultés.

Évitons donc de légiférer, si j'ose dire, en « *stop-and-go* », c'est-à-dire selon un mouvement de balancier. En revanche, tenons compte des situations exceptionnelles, à condition toutefois de le faire avec prudence afin que, devant ces situations exceptionnelles, si les parents reprennent le dessus, l'enfant n'ait pas été placé définitivement jusqu'à l'âge de sa majorité.

J'en reviens ainsi à la question que posait Mme Pecresse : ne pourrait-on, en supprimant dans ces cas exceptionnels la règle des deux ans, fixer tout de même une sorte de butoir, un réexamen régulier de la situation des parents, qui permettrait de constater une éventuelle évolution ? En effet, les amendements proposés visent des situations dans laquelle aucune évolution ne s'est manifestée, et vous écrivez d'ailleurs avec justesse qu'il s'agit de parents atteints d'une affection chronique « en l'état actuel des connaissances ». Or certaines affections étaient chroniques hier, qui deviennent guérissables aujourd'hui. Il faut donc éviter de prendre des mesures définitives et permettre que le juge des enfants continue à s'intéresser au sort de ces enfants, en prévoyant un réexamen régulier de la situation.

Je rappelle en outre que la Convention internationale des droits de l'enfant, à laquelle nous souscrivons et dont nous cherchons chaque année à parfaire l'application, prévoit ce réexamen régulier. Le rapport annuel au juge des enfants, que proposent les amendements ne me paraît pas constituer un élément suffisant pour considérer que cet examen régulier aura eu lieu et il conviendrait que le juge des enfants reprenne régulièrement une décision.

Par ailleurs, dans les cas les plus extrêmes que vous envisagez, la meilleure formule pour l'enfant n'est pas celle du placement durable avec un projet de vie dans une famille d'accueil, mais l'adoption, qui suppose qu'ait été prononcée la déchéance de l'autorité parentale. Je sais combien il est difficile de trouver des parents qui acceptent d'adopter un enfant déjà âgé de plusieurs années, mais je sais aussi que beaucoup de parents y sont prêts. C'est d'ailleurs pour que ces enfants trouvent des parents prêts à les adopter que j'ai annoncé la création d'un nouveau fichier des parents adoptants, car le système actuel ne fonctionne pas.

La procédure juridique normale reste cependant celle de la déchéance de l'autorité parentale, lorsque les parents sont définitivement, de notre point de vue, hors d'état d'assumer leur obligation. À supposer que la déchéance n'ait pas été prononcée, j'admets que, dans les situations exceptionnelles qu'évoquent les deux amendements que nous examinons, on puisse envisager une durée de placement supérieure à deux ans. En revanche, je ne souscris pas à l'idée qu'il ne puisse y avoir une nouvelle décision du juge avant que l'enfant parvienne à la majorité. Ce serait là revenir, par un mouvement de balancier, à une législation qui était en vigueur voici, me semble-t-il, une quinzaine d'années.

Une solution équilibrée pourrait donc consister à remplacer les mots : « éventuellement jusqu'à la majorité de l'enfant » par : « s'il y a lieu, pour une durée pouvant atteindre quatre années ». Le choix de cette durée de quatre années est lié à la durée très longue des procédures de déchéance définitive de l'autorité parentale, durée justifiée, d'ailleurs, par la nécessité de ne pas agir à la légère en rompant définitivement le lien avec les parents biologiques. Certes, la déchéance de l'autorité parentale peut intervenir avant quatre ans, mais la mesure me semble bonne, car elle

conjugue la remise d'un rapport annuel au juge des enfants, qui permet de signaler des situations où l'accueil de l'enfant se fait dans de mauvaises conditions, auquel cas il conviendrait de désigner une autre famille d'accueil, et l'obligation d'une décision du juge au bout de quatre ans – qui pourra être le maintien du placement.

Je propose donc de remplacer les mots : « éventuellement jusqu'à la majorité de l'enfant, afin de lui permettre », par les mots : « n'excédant pas quatre ans, afin de permettre à l'enfant ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Favorable.

M. le président. Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, auquel des deux amendements n^{os} 81 et 252 s'applique le sous-amendement que vous proposez ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. À celui que vous soumettez en premier au vote de l'Assemblée.

M. le président. Madame Martinez, vous ralliez-vous à l'amendement n^o 81 ?

Mme Henriette Martinez. Oui, monsieur le président Je me rallie à l'amendement n^o 81, que je cosignerai et auquel s'appliquera donc le sous-amendement proposé par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié votre esprit d'écoute sur ce sujet particulièrement grave et délicat. Je tiens cependant à vous dire, ainsi qu'à Mme la rapporteure, que nous ne parlons pas ici d'enfants adoptables par suite d'une déchéance de l'autorité parentale, mais de situations où les parents existent, même s'ils se révèlent défailants pendant une durée prolongée. Ils peuvent même, je le répète, entretenir une relation avec l'enfant dans le cadre du placement. Il s'agit donc non pas de couper cette relation, mais de sécuriser l'enfant.

J'entends bien l'argument fondé sur la vieille peur des dossiers qui restent stockés dix ans sur des étagères et qu'on ne rouvre plus parce que les enfants sont placés dans la durée. Cela ne sera pourtant pas le cas, car nous avons pris la précaution de prévoir un rapport annuel, laquelle permettra d'éviter que les dossiers soient enterrés et que les enfants soient oubliés, même s'ils sont dans des situations où ils sont sécurisés.

Surtout, cet amendement est sous-tendu par une grande confiance dans les juges, qui apprécieront la situation et décideront de la durée du placement. C'est d'ailleurs ce qu'ils nous demandent.

Je suis prête à enlever ce qui gêne – il semble que ce soient les mots : « éventuellement jusqu'à la majorité » – mais je ne souhaite pas que la durée du placement soit précisée. Je voterai cette solution s'il n'y en a pas d'autre, mais il me semble restrictif de fixer ce délai à quatre ans. Faut-il, par exemple, renvoyer devant le juge un an avant sa majorité un enfant qui aura été placé pour quatre ans à l'âge de treize ans ? Si nous n'avons pas fixé de durée, c'est précisément pour permettre une certaine souplesse, en fonction de l'âge de l'enfant.

Sans doute aurait-il été préférable d'éviter de nous crispier sur cette expression « éventuellement jusqu'à la majorité », et de prévoir, sans la préciser, une durée de placement

supérieure à deux ans, en laissant au juge le soin de la déterminer. N'étant pas précisée, elle pourrait aller jusqu'à la majorité.

Puisque le terme gêne, je propose de sous-amender l'amendement n° 81 en supprimant les mots : « éventuellement jusqu'à la majorité ».

M. le président. Madame Martinez, vous retirez donc l'amendement n° 252 ?

Mme Henriette Martinez. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 252 est retiré.

La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Tout le monde a le même avis, mais nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord sur un texte !

Je ne répéterai pas ce qu'Henriette Martinez et moi-même avons exprimé : nous parlons des mêmes situations concrètes, que nous connaissons bien. Fixer le délai à deux, quatre, cinq ou six ans ne changera rien. Les problèmes que rencontreront ces enfants resteront les mêmes ; peut-être même empireront-ils.

Faut-il, par exemple, qu'un enfant de sept ou huit ans, déjà capable de discernement, doive revenir devant le juge au bout de deux ans ? Je ne verrais aucun obstacle à ce délai si seuls les parents étaient convoqués chez le juge. En l'occurrence, il s'agirait le plus souvent de la mère, car les cas que nous connaissons concernent le plus souvent des femmes seules, suivies en psychiatrie ; s'il y avait un père, les enfants ne seraient pas placés. Il n'y aurait rien de gênant à ce que nous imposions par la loi une audition de la mère tous les deux ans.

Mme Muguette Jacquaint. Bien au contraire !

Mme Patricia Adam. Bien au contraire, en effet, car c'est de l'enfant qu'il est ici question. Au demeurant, il est fréquent que, pour des raisons médicales, les personnes concernées ne puissent même pas être auditionnées.

La question n'est donc pas le fait que la situation soit revue tous les deux ans : si le juge veut revoir la mère, c'est son droit. Henriette Martinez a rappelé que nous proposons d'instaurer un rapport circonstancié qui précise où en est la situation. Il n'y a aucun obstacle à ce que le juge, s'il est saisi d'un élément nouveau lui permettant d'apprécier que la situation a changé et doit donc être reconsidérée, puisse le faire. C'est d'ailleurs son rôle.

Je comprends la position du ministre, qui souligne que le problème est celui de la durée. C'est d'ailleurs précisément ce problème qui motive les amendements n°s 81 et 252. Si l'on décide de supprimer les mots : « éventuellement jusqu'à la majorité de l'enfant », il ne faut pas indiquer de durée ; c'est le juge qui estimera la durée pertinente, en fonction du rapport qui lui aura été remis.

M. le président. Vous souscrivez donc au sous-amendement proposé par Mme Martinez ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurtre.

M. Claude Leteurtre. Tout en m'efforçant d'éviter les redondances, je tiens toutefois à souligner la nécessité de cet amendement, qui correspond à des cas réels.

Je veux également mentionner un autre partenaire, dont on parle peu et qui a pourtant besoin d'être rassuré et de ne pas vivre dans l'inquiétude. Il s'agit des familles d'accueil, que M. le ministre a évoquées.

Pouvoir construire un projet éducatif avec l'aide des travailleurs sociaux, sur une longue durée, est extrêmement important pour elles. Cela est même nécessaire parce qu'on demande souvent beaucoup aux familles d'accueil. Tant pour ces familles que pour l'enfant, savoir qu'elles disposeront d'une période de stabilité suffisamment longue me paraît indispensable. C'est pourquoi la nécessité de cet amendement s'impose.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je retire mon sous-amendement et me rallie à celui de Mme Martinez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de Mme Martinez ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission s'en remet à la sagesse du ministre. *(Sourires.)*

M. le président. Pour la parfaite information de l'Assemblée, je précise que le sous-amendement de Mme Martinez prend le numéro 305 et qu'il vise à substituer aux mots : « éventuellement jusqu'à la majorité de l'enfant afin de lui permettre », les mots : « afin de permettre à l'enfant ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 305.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81, modifié par le sous-amendement n° 305.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. Madame Adam, l'amendement n° 83 est-il défendu ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable car les personnels médicaux ou enseignants peuvent aussi être associés au partage d'informations prévu dans cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je pense que l'amendement n° 82 est également défendu.

Mme Patricia Adam. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Avis défavorable car la notion d'intérêt de l'enfant est plus large que celle de sécurité proposée par l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 195 est-il défendu ?

M. Claude Leteurre. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Avis défavorable car la recherche du consentement des parents au partage des informations pourraient bloquer tout le processus. C'est vraiment ce que nous avons vu dans le cadre de la mission « famille ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 179.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement tend à prévenir un télescopage avec d'autres textes, en particulier avec le dispositif du contrat de responsabilité parentale que nous avons dénoncé et contre lequel nous avons voté, contrat qui permet aux présidents des conseils généraux de subordonner le versement des allocations familiales au comportement des enfants concernés. Nous sommes tout à fait contre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse. La commission a rejeté l'amendement parce que le projet de loi encadre très précisément les conditions du partage d'informations. Ainsi que nous l'avons indiqué dans de la discussion générale, il n'est pas question que les dispositifs prévention de la délinquance et protection de l'enfance se télescopent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 179.

Mme Muguette Jacquaint. Je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 179 est retiré.

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. Sur l'article 8, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques, n°s 19 et 84 qui sont rédactionnels. L'avis du Gouvernement est favorable.

Je les mets aux voix.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 279 de la commission est également rédactionnel. L'avis du Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 85, 20 et 86, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n°s 20 et 86 sont identiques.

Madame Adam, je vous propose que nous ne conservions que l'amendement n° 20 de la commission.

Mme Patricia Adam. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 85 et 86 sont donc retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 271 de la commission est rédactionnel. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurre pour défendre l'amendement n° 196.

M. Claude Leteurre. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Avis défavorable car cet amendement ne relève pas du domaine de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam pour défendre l'amendement n° 90.

Mme Patricia Adam. Il renvoie à un décret la composition de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'avis de la commission est défavorable parce qu'attendre un décret retarderait la mise en œuvre du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam pour défendre l'amendement n° 89 rectifié.

Mme Patricia Adam. L'amendement est important parce qu'il faut que les avocats, qui sont très présents dans toutes les questions relatives aux affaires familiales, soient représentés au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, en l'occurrence par leur bâtonnier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il ne s'agit pas d'étendre à l'infini le nombre des membres de cet observatoire. Il n'est pas illégitime de souhaiter la présence du bâtonnier, mais, de toute façon, compte tenu du silence de la loi à ce sujet, il pourra toujours demander à y participer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 88 et 21 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 88 est-il défendu ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour présenter l'amendement n° 21 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement a été adopté par la commission. Il propose que l'observatoire départemental établisse des statistiques qui seront portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire. Cette transmission pourrait se faire par la tenue d'une conférence départementale de protection de l'enfance. Il s'agit d'assurer un suivi afin de voir comment s'appliquera la loi et ce qu'il faudra faire éventuellement pour l'améliorer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission a rectifié la rédaction initiale de l'amendement n° 21 en supprimant sa dernière phrase – « Cette transmission pourra se faire par la tenue d'une conférence départementale de protection de l'enfance » – qui demeure dans l'amendement n° 88. En effet une telle proposition ne relève pas du domaine de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Je me rallie à l'amendement n° 21 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. J'étais rapporteure du texte de Christian Jacob qui a institué l'observatoire national de l'enfance en danger, et nous avions eu un débat sur la création des observatoires départementaux. Le ministre s'y était opposé pour ne pas multiplier les structures et afin de laisser à l'observatoire national le temps de se mettre en place. C'est fait, et il fonctionne bien. Dès lors, je pense qu'il est logique de créer des observatoires départementaux.

Cependant, fonctionnent déjà des commissions départementales de protection de l'enfance, placées sous l'autorité du préfet. Certes elles ne se réunissent presque jamais, mais elles existent. Il faudrait donc, dans un souci de cohérence, si les observatoires départementaux étaient mis en place, de supprimer ces commissions départementales pour qu'il n'y ait pas double emploi, double tutelle. Il faut en effet éviter de multiplier les structures au détriment du rôle que nous voulons leur attribuer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 22 de la commission est de conséquence et recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 181.

Mme Muguette Jacquaint. Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot : « famille », nous proposons d'insérer les mots : « au partenaire lié à un pacte civil de solidarité ».

Si les partenaires liés par ce pacte sont séparés, il peut apparaître opportun de confier l'enfant au partenaire du parent dont l'enfant a été retiré. En effet, des liens affectifs, de confiance et de responsabilité quasi-parentale ont pu se nouer entre l'enfant et ce partenaire du pacs, liens qui autorisent que l'enfant lui soit confié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Avis défavorable parce que le « tiers digne de confiance » mentionné dans l'article peut évidemment être le partenaire pacsé.

M. le président. L'avis du Gouvernement est défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour présenter l'amendement n° 23, qui vise à supprimer une précaution ajoutée par le Sénat et qui lui semble superfluateoire.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Oui parce que...

M. le président. Ne dites pas du mal de l'autre assemblée, madame la rapporteure ! (*Sourires.*)

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Alors je ne dis rien. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 23 ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je ne veux pas surenchérir sur l'explication de Mme la rapporteure. Je partage son avis.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La précaution ajoutée par le Sénat semble superfluateoire dans la mesure où la cohérence de l'ensemble du système repose évidemment sur le principe que le juge ne doit se prononcer, dans tous les cas, qu'en stricte considération de l'intérêt de l'enfant et que tout placement ne doit être envisagé que si le lieu d'accueil concerné a fait l'objet d'une réelle évaluation.

J'ajoute que mentionner de façon aussi formelle cette évaluation dans le cadre de la loi risquerait de conduire le juge à placer temporairement l'enfant dans un foyer le temps de mener ladite évaluation, alors que l'objectif de confier l'enfant à un autre membre de la famille vise précisément à éviter le placement en foyer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 197 et 182, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Claude Leteurre pour soutenir l'amendement n° 197.

M. Claude Leteurre. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour défendre l'amendement n° 182.

Mme Muguette Jacquaint. Nous apprécions que le projet de loi introduise de la souplesse dans la prise en charge de l'enfant. Notre amendement vise simplement à accroître encore cette souplesse : il propose en effet que les établissements n'accueillant pas nécessairement les enfants à la journée mais les recevant suivant « toute autre modalité de prise en charge » puissent également se voir confier les enfants retirés à leur famille.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission les a rejetés, des motifs inverses.

S'agissant de l'amendement de M. Leteurre, je rappelle que l'idée de l'article est vraiment de consacrer l'accueil à la journée, lequel constitue une innovation essentielle dans les nouveaux modes de placement et une alternative au retrait pure et simple de la famille. Ce type d'accueil correspond le plus souvent à des difficultés passagères, au terme desquelles l'enfant peut revenir le soir dans son milieu familial. Tel est notamment le cas pour des enfants qui connaîtraient des

difficultés particulières le week-end ; on nous a cité le cas de parents qui ont des problèmes d'alcoolisme, et encore plus le samedi soir.

Quant à l'amendement de Mme Jacquaint, on ne voit pas ce qu'il faut entendre par « toute autre modalité de prise en charge ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Pour ma part, je soutiens ces deux amendements. J'habite dans un tout petit département de 120 000 habitants dans lequel il n'existe pas d'établissements recevant les enfants à la journée. En revanche on trouve des établissements qui reçoivent des enfants sur des placements plus longs et qui ont des places disponibles ; mais, aujourd'hui, ils sont menacés de fermeture parce qu'ils ne sont pas complets.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Henriette Martinez. Des magistrats du tribunal de grande instance de Gap chargés de la protection de l'enfance me disent parfois ne pas savoir où placer les enfants le temps d'un week-end, car les établissements proposant un accueil pour de courtes durées font défaut ; il en va de même pour les placements à la journée. C'est pourquoi il convient d'assouplir le système.

Nous n'habitons pas tous dans des grandes villes, nous ne disposons pas toujours d'établissements spécialisés dans les différents types d'accueil. Dans les petits départements, nous sommes confrontés à des situations d'urgence qui réclament de la souplesse : il faut bien confier l'enfant à une famille d'accueil ou à un foyer – même si celui-ci n'est pas un établissement à la journée – et trouver des solutions adaptées à la spécificité géographique du territoire. S'enfermer dans des solutions très encadrées, c'est légiférer pour les seuls milieux urbains, dont ma circonscription ne fait pas partie. Je connais bien les difficultés des milieux ruraux : on ne peut y multiplier les structures et créer des établissements d'accueil à la journée qui ne recevraient que quelques enfants, voire, par moments, aucun enfant. Qui, d'ailleurs, financerait de tels établissements, sinon les conseils généraux ?

Bref, essayons plutôt de rationaliser les moyens qui existent déjà, et gardons de la souplesse.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Si je tiens à l'expression « à la journée » – car il s'agit bien de consacrer ces établissements dans la loi –, je suis sensible à l'argument de Mme Martinez : peut-être pourrait-on en effet assouplir le dispositif, comme le propose Mme Jacquaint avec l'amendement n° 182.

Mme Muguette Jacquaint. En effet !

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'alinéa 7 serait ainsi complété par les mots : « ou suivant toute autre modalité de prise en charge ».

Cette rédaction préserverait le garde-fou que constitue l'obligation de confier l'enfant à un « établissement habilité », laquelle est impérative pour la bonne application de cet article.

Je reconnais que parfois, et bien des années plus tard, de nouvelles modalités de prise en charge peuvent apparaître, auxquelles le législateur n'avait pas songé ; il devient alors nécessaire de modifier la loi. Mieux vaut en effet prévoir dès à présent de la souplesse – même si je ne vois pas précisément à quelles modalités on fait allusion – et permettre aux départements d'imaginer de nouvelles solutions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Le débat a été éclairant, et je donne mon accord à la solution proposée, qui, comme l'a souligné Mme Pecresse, laisse la possibilité de mener des expérimentations, même si la formule reste très générale.

Diversifier les modes d'action en faveur des enfants en difficulté est d'ailleurs bien dans l'esprit du projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement et la commission se rallient donc à l'amendement n° 182.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Oui !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. C'est cela même.

M. Claude Leteurre. Je me rallie aussi à l'amendement n° 182 et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 197 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 91.

Mme Patricia Adam. Cet amendement s'inspire de la loi du 2 janvier 2002 en ce qui concerne l'adhésion et l'information des parents. Dans l'esprit, il s'agit de soutenir la fonction parentale et de faire en sorte, dans la mesure du possible – car il y a toujours des cas particuliers –, que les parents aient communication de tout rapport transmis au président du conseil général par un professionnel.

Ce rapport doit être lu et expliqué aux parents : cela constitue, me semble-t-il, une obligation élémentaire pour les travailleurs sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Défavorable, même si je partage la préoccupation de Mme Adam selon laquelle les parents doivent être davantage associés à l'exécution des mesures prononcées pour leurs enfants.

Le problème est dans l'obligation de communiquer : l'amendement prévoit en effet que le conseil général « en avise le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur ». Or, dans certaines circonstances, il est préférable que le rapport relatif à la situation de l'enfant ne soit pas communiqué – du moins pas intégralement – aux parents, car cela pourrait nuire à l'intérêt de l'enfant.

D'ailleurs, dans votre présentation orale, madame Adam, cet amendement apparaît plus souple, et vous sembliez proposer de ne communiquer que le strict nécessaire. Peut-être pourrait-on sous-amender votre proposition en ce sens.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. On peut en effet sous-amender l'amendement en ajoutant l'expression figurant dans son exposé sommaire : « dans la mesure du possible ».

M. le président. Qu'en pensez-vous, madame la rapporteure ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Cela reste un peu vague, et je préférerais une expression qui précise que la communication du rapport ne doit pas nuire à l'intérêt de l'enfant.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Les seuls cas pour lesquels la communication n'est pas nécessaire sont ceux dans lesquels l'enfant est exposé à un danger. Cette précision figure déjà dans plusieurs articles que nous avons examinés.

C'est peut-être l'expression que nous pouvons retenir : « sauf en cas de danger pour l'enfant ».

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. En effet.

M. le président. L'amendement n° 91 serait donc ainsi rédigé :

« Il en avise, sauf en cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. »

Mme Patricia Adam. Tout à fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91 tel qu'il vient d'être rectifié ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91, ainsi rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 92 est-il défendu ?

Mme Patricia Adam. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons à deux amendements, n°s 149 et 24 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 149.

Mme Muguette Jacquaint. Sa rédaction est presque identique à celle de l'amendement n° 24 rectifié, qui a été adopté à l'unanimité par la commission.

M. le président. Vous pourriez donc vous rallier à l'amendement n° 24 rectifié, que vous avez cosigné et qui a en effet été adopté par la commission...

Mme Muguette Jacquaint. Soit, même si l'amendement n° 149 contenait quelques précisions supplémentaires.

M. le président. L'amendement n° 149 est donc retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24 rectifié ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. L'article 11 fait d'abord l'objet d'un amendement rédactionnel n° 280 de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour défendre l'amendement n° 25.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Il s'agit d'insérer les mots : « intitulé "projet pour l'enfant" » après les mots : « un document » dans la première phrase de l'alinéa 4 de l'article.

Ce document doit notamment être distingué du contrat de séjour, et l'intitulé « projet pour l'enfant » me paraît préférable à celui de « document », qui est malheureux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je suis tout à fait d'accord avec Mme la rapporteure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Encore une adoption à l'unanimité.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 151.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement a également trait au document visé par l'alinéa 4 de l'article.

Il faut éviter que le contrat d'engagement soit un acte seulement administratif. Il convient donc de mettre l'obligation d'un entretien préalable avec les représentants légaux du mineur avant la signature du contrat d'engagement, à la fois pour entendre les remarques des parents ou représentants légaux, et pour obliger l'institution à expliciter le contenu du contrat d'engagement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable, cela va de soi.

M. le président. Le Gouvernement est lui aussi défavorable.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui, pour les mêmes raisons que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Adam, pour soutenir l'amendement n° 94.

Mme Patricia Adam. L'amendement est défendu.

M. le président. La commission y est ?...

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable.

M. le président. Et le Gouvernement aussi ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 152 est-il défendu, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable.

M. le président. Le Gouvernement également ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. En effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 95 et 153, portant article additionnel après l'article 11.

L'amendement n° 95 est-il défendu, madame Adam ?

Mme Patricia Adam. Oui, ardemment ! *(Sourires.)*

Les allocations familiales ne doivent pas être transformées en certificat de bonne conduite, si je puis m'exprimer ainsi. L'amendement n° 95 propose donc la suppression du contrat de responsabilité parentale, que nous avons souvent dénoncé dans cette assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 153.

Mme Muguette Jacquaint. L'argumentaire sera le même. Nous avons toujours été contre la suppression des allocations familiales, qui n'arrange rien à la situation des familles, et aggrave au contraire leurs difficultés comme celles des enfants.

M. le président. Je pressens un avis défavorable de la commission.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Bien sûr : le contrat de responsabilité parentale est l'un des piliers de la loi relative à l'égalité des chances, et nous ne devons pas le remettre en cause.

M. le président. Je suppose que le Gouvernement est du même avis.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. En effet.

Ne faisons pas de contresens : le contrat de responsabilité parentale est destiné à éviter que le juge ne prononce la mise sous tutelle des allocations familiales, et donc que les parents en difficulté ne fassent l'objet de mesures plus autoritaires.

M. Yves Bur. En effet : c'est une mesure de prévention !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. C'est une main tendue aux parents et un instrument nouveau, qu'il faut évidemment conserver, à la disposition du président de conseil général, responsable de la protection de l'enfance.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 95 et 153.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Article 12

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 154, tendant à la suppression de l'article 12.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 12 vise à modifier le régime des tutelles en vigueur depuis des décennies. Par ailleurs, on a recours à des conseillers en économie sociale et familiale partout, notamment dans les grands départements. Si le système existant montre des faiblesses – j'en conviens –, c'est, une fois encore, parce que les moyens ne sont pas suffisants et que les conseillers en économie sociale et familiale font cruellement défaut,...

M. Yves Bur. Mais non, l'argument est trop facile !

Mme Muguette Jacquaint. ... comme l'a d'ailleurs reconnu la commission. Remplacer le mot : « conseiller » par le mot : « délégué » ne réglera pas la question budgétaire, bien au contraire.

Cette mesure ne saurait donc nous convenir. Plus inquiétante semble être la véritable intention du Gouvernement de transférer une nouvelle charge aux départements. Nous ne pouvons cautionner cet ensemble de fausses mesures qui, sous prétexte d'efficacité et de rationalisation, contribueront à stigmatiser les plus démunis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. La commission est évidemment défavorable à cet amendement de suppression : l'intérêt du présent texte est d'introduire un dispositif novateur d'accompagnement de l'économie sociale et familiale. C'est seulement si cette formule échoue que le juge des enfants pourra prendre des mesures plus contraignantes, lesquelles se traduiront par la mise sous tutelle des prestations familiales.

M. le président. Le Gouvernement est-il du même avis que la commission ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez, pour défendre l'amendement n^o 253.

Mme Henriette Martinez. Cet amendement permettrait de mieux reconnaître l'action des associations d'aide aux familles à domicile, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques d'action sociale du conseil général dans le cadre des priorités de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ainsi que des politiques familiales.

Aussi apparaît-il opportun de nommer l'ensemble des missions des techniciens de l'intervention sociale et familiale : « intervention d'accompagnement éducatif à domicile ». Dans le code de l'action sociale et des familles, ces prestations sont actuellement désignées comme « l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ».

On reconnaîtrait mieux l'action de ces professionnels en identifiant leurs missions par un terme générique, et non plus par le nom des qualifications professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. Défavorable : le but du projet de loi n'est pas de réorganiser l'ensemble des prestations d'aide à domicile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 253.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n^o 102.

Mme Patricia Adam. La mission de l'accompagnement en économie sociale et familiale, telle qu'elle est actuellement formulée, ne parle que d'une aide à la gestion du budget familial, alors que nous savons depuis longtemps, dans le cadre des tutelles aux prestations sociales mises en œuvre il y a plus de trente ans, que ces dispositifs ont aussi une dimension éducative.

M. Yves Bur. C'est implicite !

Mme Patricia Adam. L'amendement n^o 102 vise à combler cette omission. Lorsque l'on gère un budget, on le fait aussi en fonction de telles considérations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, rapporteure. L'avis de la commission est défavorable. L'expression « aide à la gestion du budget familial » est plus parlante que « aide éducative et familiale » car tout finit par devenir éducatif et familial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour défendre l'amendement n° 100.

Mme Patricia Adam. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. La commission est défavorable à cet amendement. Le Gouvernement a fait un choix : nous souhaitons que les délégués aux prestations familiales puissent être non seulement des personnes morales, mais également des personnes physiques.

Mme Patricia Adam. C'est catastrophique !

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Tel est également le choix retenu par le projet de loi sur la tutelle des majeurs.

M. le président. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam, pour soutenir l'amendement n° 103.

Mme Patricia Adam. Cet amendement propose qu'un décret fixe la liste des prestations familiales concernées par le dispositif, car leur définition pose problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Avis défavorable, les prestations familiales étant déjà définies à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. La liste est en effet fixée. Malheureusement, dans le cas de personnes qui cumulent plusieurs prestations, toutes se retrouvent sous tutelle. Une pension d'invalidité n'est pas une prestation familiale, alors que l'allocation du fonds national de solidarité en est une. Or les deux prestations sont confondues, ce qui pose problème.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Renvoyer à un décret retardera la mise en œuvre de ce dispositif. Le texte du code de la sécurité sociale n'est peut-être pas parfait mais, si besoin est, il peut être complété si le ministre le juge nécessaire. En tout état de cause, tous les textes concernant les prestations sociales y font référence. Complétons-le éventuellement, mais inutile de renvoyer à un décret car nous retarderions l'entrée en vigueur de ce projet de loi.

M. Yves Bur. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je partage l'avis de Mme Pecresse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 26 et 157.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 157.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement propose que si les prestations familiales ne sont pas utilisées pour les besoins liés au logement, le juge des enfants ait la possibilité de les mettre sous tutelle. L'intervention du service de la tutelle permet, selon les situations, une médiation avec les organismes bailleurs, la négociation d'un plan d'apurement des dettes locatives, celle des paiements personnalisés pour les fournitures d'énergie, la réinscription de la famille dans un projet de pérennisation du logement et, donc, sa réinscription dans un réseau de relation et un lien social propice au développement des enfants.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour défendre l'amendement n° 26.

Mme Valérie Pecresse, rapporteure. Ces amendements sont tout à fait d'actualité : disposer d'un logement adapté à la taille de la famille nous paraît être un élément essentiel pour garantir une éducation harmonieuse des enfants. C'est pourquoi il est important d'élargir les critères justifiant le recours à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial pour tenir compte des conditions de logement des familles.

M. le président. Le Gouvernement est favorable à ces deux amendements identiques.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 26 et 157.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que, une nouvelle fois, le vote est acquis à l'unanimité.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3184, réformant la protection de l'enfance :

Rapport, n° 3256, de Mme Valérie Pecresse, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN-PIERRE CARTON